

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 80^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 22 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — Rappel au règlement et modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 10530).
MM. Léger, le président.
2. — Convention entre la France et le Congo sur la circulation des personnes. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 10530).
3. — Convention entre la France et le Niger sur la sécurité sociale. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 10530).
4. — Convention entre la France et le Niger relative à la circulation des personnes. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 10530).
5. — Politique familiale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 10531).
MM. Bouvard,
François Massot,
de Malgret,
M^{me} Chonavel,
MM. Beaumont,
Charles,

MM. Pinte,
Huguet,
Rivièrez,
Revet,
Nucci,
M^{mes} Missoffe,
Chavatte,
MM. Richomme,
Tondon,
Daniel Goulet,
Desanlis,
La Combe,
Gérard,
Tourrain,
Fuchs,
M^{me} Leblanc,
MM. Hamel,
Llogler.

Renvol de la suite du débat à la prochaine séance.

6. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 10555).
Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine; M. le président.
7. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 10555).
8. — Ordre du jour (p. 10555).

PRESIDENCE DE M. GUY BECHE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT ET MODIFICATION
DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. Léger, pour un rappel au règlement.

M. Alain Léger. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 48, alinéa 8, et 89, alinéa 3, du règlement.

Abusant, une fois de plus, du pouvoir discrétionnaire qui lui est accordé, le Gouvernement vient de décider, avec une désinvolture qui témoigne de la « haute » opinion qu'il a du Parlement en général, et des députés en particulier, d'intervertir l'ordre de la discussion de deux projets de loi.

L'examen du projet de loi n° 1266 et de la lettre rectificative n° 1370 qui l'accompagne, prévu éventuellement à l'ordre du jour de la séance de ce soir, et en tout cas à celui de demain matin, se voit repoussé au jeudi 29 novembre, au profit du projet de loi n° 1348.

C'est ce matin que cette information a été portée à la connaissance de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et je crois savoir que, une heure avant midi, les services de la séance n'avaient pas encore été avertis de ce changement par le Gouvernement.

Allons-nous encore longtemps supporter qu'au détriment du bon déroulement de nos travaux le Gouvernement modifie ainsi, pour des raisons qu'il n'est pas tenu de donner, mais qui doivent relever de la politique politicienne, l'ordre du jour arrêté par la conférence des présidents, ce qui oblige l'ensemble de nos collègues à pratiquer une gymnastique étrange, à bouleverser leur emploi du temps et l'organisation de leur travail, en un mot à se considérer à la merci du caprice ministériel.

Le groupe communiste élève une vigoureuse protestation contre cette application bien cavalière qui est faite du règlement de notre Assemblée par le Gouvernement. Nous y voyons la marque d'un mépris évident pour la représentation nationale, mépris que nous ne saurions admettre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, il s'agit là de l'ordre du jour prioritaire.

J'ai, en effet, reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 22 novembre 1979.

Monsieur le président,

Le Gouvernement, en vertu de l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale, et à la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, souhaite que l'ordre du jour des jeudi 22, vendredi 23, mardi 27 et mercredi 28 novembre, soit modifié.

Jeudi 22 novembre : suite du débat sur la politique familiale et, éventuellement, projet de loi relatif au maintien des droits en matière de sécurité sociale de certaines catégories d'assurés (n° 1348) ;

Vendredi 23 novembre matin : suite de la discussion du projet de loi relatif au maintien des droits en matière de sécurité sociale de certaines catégories d'assurés ; après-midi : questions orales sans débat ;

Mardi 27 novembre, matin — à onze heures — après-midi et soir : projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse (n° 1328) ;

Mercredi 28 novembre, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir : suite du débat sur l'interruption volontaire de grossesse.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Telles sont, mon cher collègue, les indications que je puis vous fournir sur les modifications apportées à l'ordre du jour prioritaire, à la demande, je vous le rappelle, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Léger. En tout cas pas à la demande des commissaires communistes !

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE CONGO
SUR LA CIRCULATION DES PERSONNES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la circulation des personnes, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974, ensemble l'avenant signé à Brazzaville le 17 juin 1978 (n° 1214, 1366).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo du 1^{er} janvier 1974, sur la circulation des personnes, ensemble l'avenant à cette convention signé à Brazzaville le 17 juin 1978, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Fernand Marin. Le groupe communiste s'abstient !
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 3 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE NIGER
SUR LA SECURITE SOCIALE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 1335, 1367).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE NIGER
RELATIVE A LA CIRCULATION DES PERSONNES

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 1336, 1368).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Fernand Marin. Le groupe communiste s'abstient.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

POLITIQUE FAMILIALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique familiale.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs.

Mes chers collègues, compte tenu de la liste encore longue des orateurs qui doivent intervenir dans ce débat, je leur demande, comme d'habitude, de respecter leur temps de parole, car je n'aime pas mettre fin à une intervention en coupant la parole à l'orateur.

La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, madame le ministre chargé de la condition féminine, mes chers collègues, pour avoir appelé de tous mes vœux et par des propositions concrètes, en 1973 et en 1974, lors de débats dont chacun connaît l'objet, et par le biais de plusieurs propositions de loi depuis lors, la mise en œuvre d'une véritable politique de la famille, je ne puis que me réjouir que nous discutons aujourd'hui, enfin, et très officiellement, des problèmes de la famille.

Le 13 décembre 1973, je déclarais et vous m'excuserez de me citer : « La priorité de notre mission n'est ni de légaliser, c'est-à-dire donner force de loi, ni de pénaliser, c'est-à-dire d'interdire par la loi, l'interruption de la grossesse. Ce qu'il nous faut légaliser, c'est bien la maternité elle-même. »

Et, le 28 novembre 1974, j'ajoutais : « S'il importe de regarder en face le phénomène des avortements clandestins et d'essayer d'en réduire le nombre, sans prétendre pouvoir les éliminer, combien il me paraît également important que nous axions nos efforts de législateurs vers la défense de l'enfant et la promotion de la famille, pierre d'angle de notre société. »

Or les familles s'interrogent sur leur devenir et leur rôle au sein de notre communauté nationale. Sans doute cette inquiétude participe-t-elle de l'interrogation générale sur l'avenir de notre société et de notre civilisation. Elle revêt cependant une tonalité spécifique, dans la mesure où l'institution familiale se sent, sinon contestée, du moins menacée, et même ébranlée par les mutations profondes du monde contemporain.

M. Marc Lauriol. C'est bien vrai ?

M. Loïc Bouvard. L'évolution des mœurs, le règne d'une forme d'individualisme, la primauté trop souvent accordée aux valeurs économiques et techniques, la contestation du modèle parental, autant d'éléments qui donnent aux familles l'impression d'être remises en cause dans leur fondement même.

Cette impression mérite cependant d'être nuancée. Il ne conviendrait pas de tenter la restauration d'un ordre ancien qui renierait les bouleversements intervenus dans l'environnement de la famille. Refuser de prendre en compte, par exemple, les nouvelles aspirations des jeunes et des femmes serait se condamner à l'inefficacité.

La cellule familiale tente progressivement de s'adapter aux nouvelles fonctions qui lui sont assignées, et l'objectif premier de cette politique familiale globale que vous avez, madame le ministre, la charge de promouvoir, doit être de soutenir les familles dans leur volonté de s'adapter à leur nouvel environnement et, peut-être, aussi de favoriser autant que faire se peut l'esprit de procréation, garant de la continuité de notre peuple.

Je souhaite qu'au terme de ce débat nous ayons contribué à répondre à leurs inquiétudes, à dissiper leur doute, à renforcer leur détermination, en affirmant notre volonté commune de redonner à l'institution familiale toute sa place au sein de la nation.

Et, au cœur même de la politique familiale, n'est-ce pas une politique de la mère de famille qu'il nous faut privilégier ?

Car la mère de famille demeure le centre du foyer. Dans la vie quotidienne, c'est elle qui assume les plus lourdes obligations d'entretien et d'éducation des enfants. Et sa présence donne à l'enfant, dès son plus jeune âge, toutes les chances de son épanouissement futur.

Il convient donc de mettre en œuvre une politique adaptée qui reconnaisse pleinement la mission éducative irremplaçable qu'assument des millions de mères. Il nous faut, par un faisceau de mesures convergentes, poursuivre l'élaboration de ce statut social de la mère de famille qui soit la consécration des devoirs que la collectivité se reconnaît à son égard.

J'évoquerai les axes principaux de ce statut.

On a souvent parlé de l'institution d'un salaire de la mère de famille. Mais cette notion risque d'introduire une distinction arbitraire entre les mères qui travaillent et les mères au foyer. Car, de plus en plus, aujourd'hui, les mêmes femmes successivement travaillent, puis s'arrêtent pour se consacrer à leurs enfants, avant de reprendre une nouvelle activité.

Il faut donc tenir compte de cette évolution sociologique. Si une mesure globale apparaît difficile à mettre en œuvre, je souhaiterais, madame le ministre, qu'une disposition plus limitée soit étudiée attentivement par le Gouvernement. Dans quelle mesure ne serait-il pas possible d'instituer une prestation au bénéfice des mères pour leur permettre de se consacrer à l'enfant pendant la durée du congé parental, soit pendant deux ans ?

Sans doute une telle réforme suppose-t-elle la mise en œuvre d'une solidarité accrue. Il me semble cependant que son coût financier doit être apprécié en fonction des économies induites que cette mesure entraînerait, en matière d'équipements et de services sociaux par exemple. On sait aussi que les deux premières années de la vie sont fondamentales pour l'épanouissement et l'équilibre de l'enfant. Favoriser, à cet âge décisif, la présence effective de la mère ne serait pas sans effet sur la bonne insertion sociale de l'enfant, puis de l'adolescent. Les retombées à moyen terme d'une telle mesure dans des domaines aussi divers que l'échec scolaire, la délinquance juvénile, les troubles du comportement, mériteraient d'être appréciés au regard du seul coût financier de cette proposition. Et je ne parle pas de la solution que cela pourrait constituer à la crise de la natalité.

Le second volet du statut des mères de famille concerne leur protection sociale.

Sans doute, des mesures positives ont été prises en leur faveur. Certaines d'entre elles, cependant, ne concernent que les femmes qui ont exercé une activité professionnelle. Il convient d'étendre les droits propres des mères qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants. Une première étape a été franchie en ce sens pour les mères d'enfants handicapés et pour les mères de famille nombreuse aux ressources modestes.

Il nous faut poursuivre dans cette voie, afin que, par sa seule activité, toute mère de famille puisse se constituer des droits propres à pension de vieillesse.

Un autre objectif de cette politique spécifique de la mère de famille doit être de lui permettre de mieux concilier ses responsabilités éducatives et sa vie professionnelle.

Beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'aménagement des horaires de travail, le travail à temps partiel et la formation continue. Le monde du travail ne tient pas compte encore suffisamment des contraintes propres à la mère de famille et, parallèlement à l'adoption de mesures concrètes, il nous faut surtout favoriser une évolution des mentalités.

J'insisterai aussi sur l'environnement familial et la nécessité de mettre à la disposition des mères de famille des équipements et des services adaptés à leurs besoins.

Certaines lacunes subsistent encore. Beaucoup de mères de famille nombreuse ne trouvent pas les services propres à leur apporter l'aide temporaire dont elles auraient besoin pour alléger leurs tâches. Les services d'aide ménagère éprouvent beaucoup de difficultés à répondre à la demande croissante. Il nous faut trouver des formules susceptibles d'apporter aux

mères de famille nombreuse le soutien qui leur fait défaut, notamment par l'aide de jeunes filles, dont beaucoup sont à la recherche d'un emploi.

S'agissant des assistantes maternelles, la réforme de leur statut a contribué à améliorer sensiblement leur situation. Toutefois, le régime fiscal auquel sont soumises certaines d'entre elles, autrefois gardiennes de l'aide sociale à l'enfance, demeure ambigu et la réforme a entraîné une augmentation de leur contribution. Il conviendrait que ce problème soit réexaminé par le ministère du budget.

La mise en place d'un véritable statut des mères de famille contribuerait à favoriser un revirement des mentalités en redonnant toute sa valeur à la mission éducative de la mère. Alors seraient réunies les conditions d'un véritable choix qui permettrait aux femmes de se déterminer librement.

Je voudrais, enfin, évoquer les femmes seules chefs de famille.

La séparation, le divorce ou la mort du conjoint sont autant de drames personnels qui bouleversent la situation familiale et entraînent de graves conséquences économiques et sociales. De réels progrès ont été accomplis, et le Président de la République rappelait récemment que « de 1975 à 1979 chaque année a été marquée par une ou plusieurs mesures importantes bénéficiant aux veuves ».

Je me félicite, par ailleurs, que M. le Président de la République ait confirmé la mise en œuvre rapide d'une assurance veuvage pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes veuves.

Ce nouveau mécanisme représente un progrès considérable. Je souhaite que nous puissions l'examiner très rapidement et qu'il fasse l'objet d'une large campagne d'information.

Je ferai une dernière suggestion pour améliorer la protection sociale des femmes seules chefs de famille. Actuellement, elles ne peuvent bénéficier de l'assurance maladie que pendant un an après le divorce ou le décès de leur conjoint, ou tant qu'un enfant est âgé de moins de trois ans. Cette évolution récente de notre droit a apporté une amélioration sensible de leur condition. Il serait nécessaire d'aller plus loin afin de protéger celles qui, passé ce délai, n'ont pu réussir leur réinsertion professionnelle.

J'évoquais, au début de mon propos, l'inquiétude des familles. Il n'existe qu'une réponse possible à cette inquiétude : la poursuite et le développement d'une politique audacieuse qui s'attache, dans tous les secteurs de la vie économique et sociale, à lever les handicaps et les contraintes auxquels les familles se trouvent confrontées.

Je vous disais aussi, au début de mon propos, combien nous nous réjouissons que ce débat ait lieu. Laissez-moi vous dire en terminant combien nous attendons que le Gouvernement dépose rapidement sur le bureau de l'Assemblée nationale les textes qui donneront force de loi à certaines des propositions qui vous ont été présentées.

Ce débat a fait naître un grand espoir parmi tous ceux qui se préoccupent de la vitalité de la famille. Madame le ministre, nous vous faisons confiance. Il y va de l'avenir de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Madame le ministre, lors de l'institution du complément familial, dernier débat sanctionné par un vote sur l'un des aspects seulement de votre politique, un député radical de gauche déclarait : « Même du point de vue étriqué de ce qu'est la politique familiale de la V^e République, vous allez à contresens » !

Tout hélas ! me conduit aujourd'hui, madame, à confirmer ce jugement sévère. Certes, les déclarations d'intention ne manquent pas. Ne nous en avez-vous pas offert hier matin, un bel exemple ? Certes, les discours incantatoires se multiplient ; mais quels moyens, au service de quelle priorité ?

J'irai à l'essentiel : tous les orateurs, y compris ceux de la majorité, ont montré que votre politique familiale allait à la dérive ; à force d'improvisation, de saupoudrage de mesures fragmentaires, vous jetez de la poudre aux yeux, mais les chiffres sont là. La part des allocations par enfant, qui représentait 21,8 p. 100 du produit national brut en 1949, 9 p. 100 en 1972, n'en représentait plus que 5,4 p. 100 en 1976.

« Un bel édifice délabré » titrait à ce sujet un journal du soir. Le délabrement n'échappe à personne. Quant à l'édifice, ce sont ses fondations mêmes qu'il faudrait remettre en question.

Deux mécanismes fondent, mais aussi limitent, de l'avis même de toutes les associations concernées, les orientations de votre politique familiale.

C'est d'abord l'existence d'un plafond de ressources pour les prestations familiales, qui transforme ce qui devrait être compensation des charges en politique d'assistance moralement inacceptable.

C'est ensuite l'absence d'indexation qui conduit à une détérioration continue : l'écart entre les allocations et les salaires s'est, en effet, creusé profondément. De 1946 à 1978, le taux du salaire moyen de l'ouvrier a été multiplié par 53,52, mais le salaire de base qui sert de référence au calcul des allocations ne l'a été que par 15, soit une baisse réelle et tragique.

Le résultat de cette politique hésitante, partielle, c'est évidemment une crise démographique de grande ampleur, aggravée par la crise de la cellule familiale en une période où, c'est vrai, nos sociétés elles-mêmes sont non seulement secouées par des tensions très fortes, économiques, sociales, mais aussi morales et culturelles.

C'est un fait grave et préoccupant car qui ne sait, ne sent, comme l'exprime cette belle réflexion de Bernanos, que « c'est la jeunesse qui maintient le monde à sa bonne température ; si la jeunesse éternue, le monde a froid et claque des dents ».

Que les causes de la chute de la natalité soient multiples et qu'elles ne dépendent pas toutes de l'action directe des pouvoirs publics, je ne le conteste pas. Doit-on pour autant se réfugier, comme le font avec éloquence certains chantres de la majorité, dans une conception étroite et conservatrice de la familiale qui aboutit, en fait, à opposer famille et libération de la femme ? Nous en doutons pour notre part. Nous pensons même, au contraire, qu'aujourd'hui une politique familiale digne de ce nom passe par l'égalité réelle de l'homme et de la femme.

Une telle politique n'est d'ailleurs pas hors de portée de notre société, et je crains que la dramatisation excessive dans la forme que certains donnent à leur intervention ne masque précisément les vraies responsabilités qui incombent au Gouvernement. Oui, madame le ministre, nous vous le disons : une autre politique est possible, faite de volonté et de moyens mieux répartis.

Il est possible d'établir une réelle égalité des rémunérations des hommes et des femmes, de protéger efficacement la future mère contre le licenciement, d'instituer la réduction de la durée du travail et, au moins, de favoriser le travail à mi-temps, ou aux deux tiers du temps pour les parents de jeunes enfants, de verser à la mère qui travaille une allocation pour frais de garde plus importante, d'améliorer les équipements collectifs — aurai-je la cruauté de vous rappeler le nombre de places dans les crèches ? — et, d'une façon générale, de concevoir un système de prestations moins dérisoire et plus simple.

Certes, de telles mesures ne suffisent pas car les familles sont confrontées à bien d'autres problèmes, bien d'autres inquiétudes, d'autres angoisses devant l'avenir. Mais en agissant ainsi serait résolue une partie d'un problème fondamental, alors que votre politique faite de faux-semblants contribue à l'aggraver.

Les familles n'ont pas besoin d'être défendues au nom des grands sentiments, mais aidées et encouragées en vertu d'un seul principe : le respect humain.

M. le président. La parole est à M. de Maigret.

M. Bertrand de Maigret. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, à mi-chemin de cet important débat, j'ai volontairement choisi de réduire les chapitres de l'intervention que j'avais initialement prévue, pour parler des mesures techniques et financières qu'il faudrait prendre en faveur des familles car je ne voudrais pas lasser l'assistance et vous-même, madame le ministre, en reprenant des considérations qui ont déjà été développées par mes collègues du groupe de l'union pour la démocratie française.

Sans doute, il nous faudra parler des charges familiales et de la nécessaire compensation qui s'impose comme un devoir de solidarité. Mais cette notion même de charges familiales, si couramment admise dans le langage politico-administratif, tend à privilégier l'aspect négatif de la réalité, en laissant dans

Pombré l'essentiel, c'est-à-dire le bonheur, la qualité de la vie, l'épanouissement personnel dont la vie familiale représente un élément fondamental.

De la même façon, les débats sur la contraception et l'avortement qui ont agité l'opinion n'ont-ils pas, dans certains de leurs excès, présenté exclusivement l'accueil de l'enfant comme une gêne, une contrainte, voire un drame, négligeant cette richesse potentielle que représente l'avènement d'une vie nouvelle ?

Enfin, à un autre niveau, l'accent mis aujourd'hui sur les risques démographiques qui menacent notre pays et notre civilisation occidentale a parfois une tonalité matérialiste qui ne suscite pas le désir réel de fonder une famille nombreuse. Sans renier ces préoccupations légitimes, je me permettrai de souligner à l'intention de notre collègue M. Michel Debré que la finalité ultime de la famille n'est pas d'assurer la progression démographique. Les propos et les mesures natalistes, même s'ils sont profondément justifiés, n'ont qu'une faible incidence sur l'épanouissement et le développement des familles. Croyez-en le père de quatre enfants qui vous parle.

J'ai à dessein évoqué ces exemples disparates pour souligner la tentation qui nous guette et la nécessité de repenser notre discours sur la famille. Le moment me semble venu de réhabiliter des thèmes et des valeurs jugés parfois désuets. Je ne pense pas que l'homme politique sorte de son rôle en parlant à cette tribune de tendresse, de générosité, de dévouement, valeurs familiales s'il en fût. Le discours sur la famille n'est-il pas déjà un élément de la politique familiale, dans la mesure même où il contribue à façonner la représentation collective que notre société se fait de la famille ?

Notre société de consommation a contribué à marginaliser les valeurs familiales. Au niveau individuel, cette évolution transparaît dans le malaise, largement répandu, des pères et surtout des mères trop souvent contraintes de choisir entre leur carrière professionnelle et leurs responsabilités familiales.

Au terme d'une période de mutations très rapides, la France est à la recherche de valeurs et de références. Or la famille, et surtout la famille nombreuse, apparaît encore trop souvent comme une référence du passé. Dans une analyse très pertinente, le dernier rapport du Conseil économique et social met en lumière cette pression sociale diffuse qui tend à instituer la famille de deux enfants comme un idéal. La publicité et les organes d'information contribuent à renforcer ce modèle contraignant. L'habitat et l'automobile instituent un cadre préétabli dont il est coûteux et pénalisant de s'écarter.

L'homme politique doit s'interroger sur cette évolution. Il lui revient de contribuer à faire de la famille une idée neuve.

Evidemment, il ne saurait être question de restaurer la famille dans ses fonctions passées, qui se sont profondément transformées : d'unité de production économique, d'institution centrale de la collectivité, dont la mission première était la reproduction biologique de l'espèce, la famille est peu à peu devenue le lieu privilégié où s'épanouissent les relations affectives, le cadre sécurisant face aux contraintes et agressions extérieures. Plus encore que par le passé, la famille apparaît, selon l'expression du Président de la République, comme « l'institution indispensable au bonheur des Français ».

Ainsi s'explique sans doute qu'elle résiste aux bouleversements socio-économiques de son environnement et qu'elle reste un refuge pour le plus grand nombre. Mais cette nouvelle fonction ne doit pas conduire la cellule familiale à se retrancher dans une attitude défensive, à l'écart des grands courants socio-économiques du pays.

Bien au contraire, la famille doit retrouver pleinement sa place au sein de la collectivité nationale. Elle doit participer activement aux évolutions de notre société et contribuer à les orienter. Les familles attendent des pouvoirs publics qu'ils créent un climat général de sécurité, d'espoir dans l'avenir, un climat de responsabilité et de générosité.

Déjà certaines mutations se font jour, dans lesquelles le courant écologiste joue un grand rôle en portant une attention privilégiée aux êtres plutôt qu'aux objets. Les mentalités se transforment et la qualité devient un objectif prioritaire qui l'emporte sans cesse davantage sur la quantité. Ainsi, l'enfant prend une place grandissante dans la vie de la nation. C'est notre responsabilité de parlementaires de faire que chaque famille puisse se libérer des contraintes matérielles qui accompagnent la venue d'un enfant, que chaque parent puisse accéder aux joies exceptionnelles qui accompagnent une naissance librement désirée.

Je vous remercie, madame le ministre, d'avoir rappelé fermement hier matin combien le Gouvernement est attaché à respecter cette liberté de choix, alors même que les deux tiers des femmes de vingt à trente-cinq ans travaillent et sont trop souvent confrontées à des difficultés considérables lorsqu'elles veulent assumer leur maternité sans pour autant perdre leur emploi.

La réorientation de notre économie vers « une croissance sobre », plus soucieuse du qualitatif que du quantitatif, favorise ce renouveau des valeurs. Il est nécessaire cependant que les pouvoirs publics sachent accélérer cette évolution par une politique résolument anticipatrice.

Si je devais résumer d'un mot ce qui doit caractériser cette politique, je parlerais volontiers de considération. Il ne suffit pas, en effet, de veiller aux nécessités matérielles de la vie familiale, il faut surtout donner à la famille sa vraie place au sein de la communauté nationale.

Il importe que les grands moyens d'information, notamment le cinéma et la télévision, donnent de cette réalité familiale une vue plus complète et ne se retranchent pas derrière cette attitude surprenante, pudeur peut-être, qui ignore les familles heureuses. Dans ce sens, il serait souhaitable que soit reconnu aux mouvements familiaux un droit accru à l'expression radiotélévisée qui garantirait le pluralisme de l'information.

La politique familiale ne saurait se réduire à la seule politique des prestations. Celle-ci doit s'intégrer dans une stratégie d'ensemble visant à lever les obstacles, les handicaps et les charges qui s'opposent à l'épanouissement et au bonheur de la famille et bien souvent, surtout, des femmes.

L'aide financière reste cependant — chacun en est conscient — un élément fondamental de cette stratégie d'ensemble.

L'effort global de notre pays en ce domaine est considérable et vous avez eu raison, madame le ministre, de rappeler hier que nous devions sur ce plan la première place en Europe. Mais vous devriez davantage informer les Français. L'opinion publique est peu consciente de cet effort important qui représente plus de 100 milliards de francs par an, près d'un cinquième du budget que nous avons voté ces derniers jours.

Par exemple, combien de Français savent-ils qu'un ouvrier gagnant 35 000 francs par an et ayant trois enfants de moins de dix ans voit son revenu s'accroître de moitié par l'effet des seules prestations familiales et du quotient familial, sans l'apport des autres prestations qui sont prévues pour les plus modestes d'entre eux ?

Combien de ces Français qui critiquent si âprement la politique familiale du Gouvernement savent-ils que le montant moyen des prestations servies aux familles françaises est passé de 7 818 francs en 1977 à 9 336 francs en 1978, soit une augmentation de 20 p. 100 en une seule année ?

M. Pierre Mauger. Il faut faire mieux encore !

M. Bertrand de Maigret. Comme toute politique d'aide financière impose des arbitrages contre le souhaitable et le possible, c'est vers les familles nombreuses que doit se porter en priorité notre attention. A cet égard, il serait utile que, pour ces familles qui ont plus de trois enfants, il soit tenu compte du rang de l'enfant dans l'attribution des prestations afin que le dernier enfant ouvre droit à prestations alors qu'aujourd'hui il est considéré comme enfant unique.

Je ne voudrais pas ici, je l'ai dit en introduction, détailler un catalogue de mesures ponctuelles qui sont clairement énoncées dans les propositions de loi présentées par le groupe U. D. F. et qui sont largement inspirées par l'union nationale des associations familiales.

Mais avant de conclure, j'évoquerai brièvement certains aspects qui intéressent plus directement le milieu rural.

En matière de transports par exemple, l'isolement de certaines régions nécessite une politique adaptée, qu'il s'agisse des circuits de ramassage scolaire dont l'organisation ne répond pas encore partout aux besoins, même si un effort considérable a été engagé ; qu'il s'agisse surtout des dessertes ferroviaires indispensables à la survie économique de ces zones défavorisées.

A ce sujet, vous me permettez, madame le ministre, de souligner certaines insuffisances de la politique commerciale de la S. N. C. F. Il est regrettable, par exemple, que le droit à réduction pour familles nombreuses soit supprimé lorsque l'enfant atteint l'âge de dix-huit ans, c'est-à-dire au moment même où la fréquence de ses déplacements risque de s'accroître. De

la même façon, les nouvelles dispositions tarifaires sur le billet de famille, compte tenu des restrictions d'utilisation au moment des week-ends et des vacances, apparaissent comme une régression par rapport aux mesures antérieurement applicables. Ce sont là des points particuliers qu'il conviendrait de réexaminer.

En matière de loisirs, les familles rurales connaissent des difficultés spécifiques liées à l'évolution démographique des dernières années et au peu de population à desservir. L'insuffisance des structures d'accueil est évidente dans de multiples secteurs. Les associations de jeunesse et les clubs sportifs tentent, grâce au dévouement de nombreux bénévoles, d'aider les jeunes à lutter contre le désœuvrement et l'ennui. Il importe qu'une aide accrue soit apportée à ces organismes pour leur permettre de mener à bien leur mission.

En dernier lieu, je dirai un mot de la situation des femmes d'agriculteurs. L'allocation de remplacement, qui devrait leur permettre de vivre leur maternité dans de meilleures conditions, n'a pas encore eu le succès escompté. Il convient de poursuivre en ce domaine un large effort d'information et de reconstruire les mécanismes, de prise en charge, pour que le dispositif devienne véritablement incitatif.

Ces quelques exemples montrent la diversité des secteurs d'intervention qui intéressent tous les départements ministériels. Il n'en demeure pas moins que ces aides et stimulants matériels ne sont que des moyens au service d'un unique objet : assurer la solidarité et le rayonnement de l'institution familiale.

Il s'agit pour nous, responsables politiques, d'intégrer dans tous nos choix les intérêts et les préoccupations familiales, non pas comme un élément de notre politique économique et sociale, mais bien comme l'axe essentiel, le thème directeur de notre politique.

Eliminer de notre contexte économique et culturel les valeurs familiales jugées dépassées reviendrait à nous priver d'un atout essentiel dans la construction d'une société plus épanouie et plus équilibrée. Une politique familiale efficace et généreuse peut donner à notre pays une chance supplémentaire dans sa difficile adaptation aux mutations de notre époque.

Je sais, madame le ministre, combien vous êtes consciente de cet impératif et j'ai applaudi hier matin la détermination avec laquelle vous entendez poursuivre cette politique familiale. Croyez bien que l'appui de l'U.D.F. ne vous sera pas ménagé pour mener à bien cette mission dont dépend l'avenir de notre peuple. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Ce dont les familles ont besoin aujourd'hui, c'est de bien-être, de respect de leur dignité, c'est de pouvoir décider librement de leur vie.

Le bien-être, la dignité, la liberté supposent que les familles aient des ressources suffisantes; qu'elles puissent concilier responsabilités familiales, travail professionnel, responsabilités sociales, singulièrement pour les mères; que l'Etat contribue à l'éducation, aux activités de loisirs, à la garde des enfants; que la société soit accueillante pour les enfants et que leur avenir, leur sécurité soient assurés. Toutes choses que votre société leur refuse.

Certes, toutes les familles ne vivent pas misérablement. Il en est même qui disposent de fortunes colossales acquises en exploitant le travail des autres. Mais quand on sait qu'à notre époque 30 p. 100 des familles françaises vivent dans des conditions précaires, on mesure tout le mal fait par une société où les puissances financières et industrielles font la pluie et le beau temps, où le Gouvernement gère les affaires du pays tout à leur profit.

De nombreux collègues de mon groupe ont traité ou traiteront de divers aspects concernant la famille. Je me bornerai, pour ma part, à traiter du problème des prestations familiales.

On ne peut plus admettre votre politique de « saupoudrage », votre politique qui consiste à accorder quelques miettes à quelques familles. D'autres avec nous, particulièrement les associations familiales, dénoncent votre politique d'assistance à l'égard des familles, car c'est bien de cela qu'il s'agit ! C'est intolérable !

Votre politique, toute votre politique, vise à faire des Français un peuple d'assistés dans tous les domaines. C'est la politique du minimum partout, juste ce qu'il faut pour survivre et contenir la colère qui monte.

Il faut en finir avec ces augmentations à petite dose des prestations familiales. Il faut des augmentations significatives qui apportent une aide réelle aux familles. C'est d'autant plus nécessaire que les prestations familiales ont perdu 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat en dix ans, même si, dans la dernière période, quelques mesures ont été prises pour certaines familles.

Cette politique est d'autant plus intolérable que, depuis des années et des années, vous avez volé de l'argent qui appartenait aux familles !

Selon la caisse nationale d'allocations familiales elle-même, de 1958 à 1974, vous avez détourné quelque 22 milliards de francs vers la sécurité sociale pour renflouer un prétendu déficit. En 1979, les excédents prévisibles s'élèveraient à 4,2 milliards.

Vous déclarez, madame le ministre, que la famille est une priorité nationale pour le Gouvernement et vous essayez de mettre en valeur ce qu'il fait pour elle.

Priorité nationale, effort important, quand vous accordez royalement 218,27 francs par mois d'allocations familiales à une famille de deux enfants, 607,36 francs pour trois enfants, 958,49 francs pour quatre enfants ?

Priorité nationale quand le complément familial s'élève à 395 francs ?

Priorité nationale quand l'allocation d'orphelin s'élève à 218 ou 284 francs pour un mois et l'allocation de parent isolé varie entre 500 et 900 francs ?

Quelle générosité, en effet !

Que représentent ces sommes, ridiculement faibles, en regard du coût de tout ce qui est nécessaire à la vie courante ? Elles ne représentent rien ! Et pourtant, c'est ce que vous accordez au plus grand nombre, à 4 637 874 enfants qui représentent 67 p. 100 des familles allocataires.

Vous avez fait grand cas du complément familial. Alors, parlons-en. Il est perçu par 2 800 000 familles sur 7 millions. Il a remplacé des allocations déjà existantes et, même si le bénéfice a été étendu à quelques familles, on est loin, bien loin du compte !

Vous avez aussi fait grand cas de l'allocation de parent isolé. Outre que son montant varie entre 500 et 900 francs pour 72,6 p. 100 des bénéficiaires, il faut savoir que seulement 31 030 familles la perçoivent.

Parlons des familles de trois enfants et plus qui seraient, selon vous, l'objet de vos premières préoccupations.

D'une façon générale, ce sont les familles nombreuses qui sont aussi les familles les plus modestes.

Que faut-il, surtout pour elles ? Que le père, la mère aient de meilleures salaires, de meilleures conditions de logement, des loyers moins chers : que le prix de toutes choses soit moins élevé. C'est cela qui est primordial pour ces familles.

C'est souvent dans ces familles qu'il y a les plus bas salaires, que le chômage sévit, que la maladie est une véritable catastrophe, que les retards scolaires s'accumulent, qu'ont lieu les saisies et les expulsions.

Pour ces familles, il faut augmenter les salaires, le S.M.I.C. surtout ; faire baisser les prix au lieu de libérer les prix du pain, de la viande, comme vous venez de le faire ; supprimer la T.V.A. sur les produits de grande consommation ; alléger les impôts sur le revenu et la taxe d'habitation.

Vous proposez d'assurer un minimum de 3 500 francs par mois aux familles de trois enfants. Mais je vous ferai d'abord remarquer que vivre à quatre, s'il n'y a qu'un seul parent, ou à cinq, avec une si faible somme, c'est être dans la misère, au prix où sont toutes choses aujourd'hui. Cette promesse avait déjà été faite par M. le Président de la République et devait se réaliser pour le printemps 1979. Si vous continuez à en retarder l'application, au taux de l'inflation actuelle, ces 3 500 francs ne vaudront bientôt plus rien !

En outre, si je comprends bien votre démarche, vous garantiriez ce revenu, c'est-à-dire que vous apporteriez un complément aux sommes déjà perçues par la famille.

Prenons l'exemple d'une famille qui gagne le S.M.I.C., c'est-à-dire 2 140 francs, et qui touche 1 000 francs supplémentaires d'allocations familiales et de complément familial. Avouez que votre générosité sera mince, car il vous restera peu à verser et à un nombre très restreint de familles ! D'ailleurs, selon vos propres chiffres, cette mesure intéresserait 250 000 à 300 000 familles.

Ces derniers jours, une organisation syndicale a chiffré à 6 000 francs par mois le minimum vital nécessaire à une famille de deux enfants scolarisés dans le primaire.

Lorsque l'on constate que la moitié des salariés ne gagnaient pas plus de 3 000 francs nets par mois au 1^{er} janvier 1979, on se rend compte des difficultés inouïes que rencontrent de très nombreuses familles !

Dans le domaine des prestations, comme dans les autres domaines de la vie des familles, c'est la régression sur toute la ligne. Votre politique familiale est à l'image de votre politique d'ensemble. Vous voulez imposer aux familles votre politique d'austérité. Mais nous continuerons à dénoncer, et plus fort que jamais, votre politique à leur égard, et nous engagerons les familles à poursuivre la lutte, avec les communistes, pour vous imposer des recuts.

Il n'est plus possible d'admettre que 30 p. 100 des familles françaises soient dans le besoin dans un pays aussi riche que le nôtre !

Il n'est plus possible d'admettre, à notre époque où les progrès scientifiques et techniques pourraient permettre à chaque famille de vivre convenablement, qu'il y ait tant de misère !

Nous ne vous laisserons pas entraîner les familles dans cette politique de déclin dans laquelle vous plongez le pays.

En matière de prestations familiales, notre conception est la suivante : dès lors qu'un enfant arrive dans une famille, la dépense supplémentaire qu'il occasionne doit être compensée, dans sa plus grande partie, par les prestations familiales. C'est pourquoi nous proposons, à long terme, une refonte de tout le système qui permettrait d'accorder, à chaque enfant, une allocation unique substantielle, qui varierait selon le nombre et l'âge des enfants, selon qu'ils sont ou non élevés par un seul parent, selon qu'ils ont un handicap ou non.

Dans l'immédial, ce que nous proposons est simple et réaliste : augmenter de 25 p. 100, au 1^{er} janvier 1980, toutes les prestations et accorder les allocations familiales dès le premier enfant, que la mère ait ou non une activité professionnelle ; augmenter de 25 p. 100 l'allocation orphelin ; faire bénéficier les enfants de chômeurs d'une aide particulière.

Ces mesures ne seraient que simple justice, comme je viens de le démontrer, et elles permettraient de rapprocher les allocations perçues des dépenses minimales supplémentaires occasionnées par la présence d'un enfant dans le foyer.

L'union nationale des associations familiales avait chiffré en 1975, c'est-à-dire il y a quatre ans, à 320 francs par mois le coût d'un enfant jusqu'à six mois, simplement pour la nourriture et l'habillement ; à 530 francs de six mois à dix ans ; à 740 francs pour un enfant de dix à quatorze ans, et à 980 francs de quatorze à dix-huit ans.

Il est tout à fait possible de trouver l'argent nécessaire. Par exemple, une augmentation des prestations familiales de 25 p. 100 représenterait environ 10 milliards de francs. Or, un point de cotisation équivaut à 5,5 milliards.

Vous avez fait chuter de 16,75 à 9 le nombre de points de cotisation d'allocations familiales ; 2 points suffiraient donc pour satisfaire cette proposition.

En outre, les excédents de 1979 sont évalués à 4,2 milliards. Voilà une autre source pour financer cette mesure.

Une augmentation de la cotisation patronale peut parfaitement être supportée par les entreprises, surtout les grosses, pour deux raisons : d'abord, parce que les charges sociales des entreprises françaises, contrairement à ce que vous voulez faire croire, sont inférieures à ce qu'elles sont dans d'autres pays européens ; ensuite, parce que les profits des grandes sociétés ne font qu'augmenter.

La revue *L'Expansion* nous fait connaître que les dix premières entreprises françaises ayant réalisé un chiffre d'affaires de 374 milliards de francs en 1978 ont vu leurs bénéfices augmenter de 7 milliards dans la même période.

Des milliers de familles vivent mal dans notre pays. Seize millions de personnes vivent dans la gêne, avions-nous révélé il y a quelque temps.

A l'époque, les communistes étaient seuls à le dire. Aujourd'hui, cette vérité éclate au grand jour, et il devient de plus en plus intolérable, pour ces familles, de se priver de tout, de vivre dans l'insécurité permanente, d'autant plus intolérable que d'autres familles vivent dans un luxe inouï. Par

exemple, la famille du baron Empain, lequel se permet d'abandonner 1,2 milliard en une soirée sur les tables de jeu ; la famille de ceux qui peuvent se permettre d'acquiescer, pour un million et demi, une pouliche à Deauville ; la famille de ceux des dix salariés de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson qui ont gagné, en 1977, 510 000 francs par mois !

C'est pour ces familles que vous gouvernez. Et cette vérité se fait jour petit à petit dans de nouvelles consciences.

Comptez sur les communistes pour aider les familles à lutter contre l'injustice, pour leur liberté et leur dignité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Madame le ministre, mes chers collègues, de l'engagement des députés au service des femmes, des enfants et des familles dépend l'avenir et la sécurité des Français, et même, au-delà des Français, au-delà de la France, l'avenir et la sécurité du monde, pour une part au moins.

Les voix les plus éminentes ont témoigné de cette évidence au cours de ce débat qui touche à sa fin.

Cette évidence est reconnue par l'immense majorité, sinon la totalité, des députés que j'ai entendus, quels que soient leurs origines, leur situation familiale, leur profession, leurs croyances ou leurs incroyances et même leurs appartenances.

En vous écoutant, mes chers collègues, je me suis demandé une fois de plus : Pourquoi ne pas voter sur un projet concret ? Pourquoi ne pas profiter de cette unanimité pour montrer au pays que nous sommes tous prêts à servir les femmes, les enfants et les familles ?

M. Serge Charles. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Quel dommage et quelle tristesse de constater en plus que le jeu des circonstances et les provocations dramatiques de l'actualité ont presque tout étouffé ! Quel dommage que les propos que vous avez tenus, mes chers collègues, avec talent, avec science et avec cœur, soient noyés dans une cacophonie générale !

A l'évidence, c'est une affaire d'avenir et de sécurité.

Je ne retiendrai pas longtemps votre attention parce que beaucoup ont relaté, mieux que moi, ce que je pense.

Mais je vais vous le dire à ma manière.

Pourquoi s'agit-il d'une question d'avenir ? C'est très simple ! L'histoire de l'humanité nous l'apprend. Les obstacles énormes, auxquels l'humanité a été confrontée au cours des millénaires, ont été surmontés par les hommes et les femmes qui, par leur culture et leurs efforts, se sont formés en son sein. Ce sont les personnes humaines qui ont permis à l'humanité, par leurs inventions, d'avancer pas à pas et de nous amener là où nous sommes, pour le meilleur et pour le pire.

Il s'agit d'une question d'avenir, car le front de l'humanité qui avance, c'est la jeunesse. Et c'est aussi une question de famille, car ce sont les femmes et les hommes qui font les enfants ; et ce sont les mères qui les accueillent au sein de la famille, avec le soutien des pères.

C'est donc une question d'amour que celle des femmes, des enfants et des familles. Mais c'est aussi une question de sécurité, car l'humanité ne peut s'arrêter. Elle doit continuer d'évoluer pour pouvoir surmonter les obstacles qui s'accumulent devant elle. Et ces obstacles sont, de jour en jour, plus grands. Mais il y a un espoir, c'est le petit d'homme, dont a si bien parlé, récemment encore, François Jacob, dans le rapport qu'il a remis au Président de la République. Oui, le petit d'homme peut nous permettre de trouver les nouveaux chemins pour surmonter les difficultés.

Et c'est encore une question de sécurité, car le petit d'homme, qui n'a pas reçu l'amour auquel il a droit au sein de sa famille, qui n'a pas été accueilli par sa mère, qui n'a pas été protégé par son père, et auquel la société n'a pas porté toute l'attention qu'il mérite, devient un fauve.

Ce fauve nous attend aux tournants de nos petits chemins et à tous les tournants de l'histoire. C'est la leçon de l'histoire et de la biologie.

Alors cette affaire qui touche au cœur de notre sécurité et de notre avenir, comment y faire face ? Mais cela aussi est simple ! Certes, nous ne pouvons pas nouer les liens de l'amour, comme l'a si bien dit Mme d'Harcourt. Mais nous, législateurs, sommes en mesure de faire une loi d'accueil, de protection et de soutien. Cette loi cadre, nous l'attendons.

Quant aux moyens — je m'adresse au Gouvernement — il s'agit d'un choix politique et d'une question de priorités.

Hier, j'ai entendu M. Michel Debré, cet homme si éminent, dire que les moyens existaient. Je suis un nouveau député, mais je peux vous assurer que, tous les jours, des moyens considérables sont perdus, gaspillés dans des domaines sans intérêt. C'est ainsi qu'il suffirait de procéder à une réforme personnalisée de la sécurité sociale, comme nous le proposons dans la proposition de loi que nous avons déposée avec Mme d'Harcourt, pour avoir non seulement des moyens matériels immenses, mais aussi des moyens humains très importants au service de la famille. (Applaudissements sur les bancs des non-inscrits et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mauger. Vous plaidez votre dossier avec chaleur !

M. Jean-Louis Beaumont. En terminant, je poserai quelques questions.

Prend-on le bon chemin en repoussant à plus tard une loi de confiance aux femmes, aux enfants, aux familles ?

Pourquoi avoir organisé un débat sans vote sur un sujet capital, alors que l'on ne se prive pas de nous faire voter, dans la hâte, des lois qui se révèlent parfois insuffisamment étudiées ? Je pense notamment au projet de loi inscrit à l'ordre du jour de la semaine prochaine. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Mauger. Vous avez raison !

M. Jean-Louis Beaumont. Prend-on le bon chemin, comme cela a été le cas pour le VIII^e Plan, en subordonnant la mise en œuvre d'une loi sur la famille à la maîtrise des autres dépenses sociales ?

Est-ce la bonne méthode ? Je ne le crois pas.

Nombre d'entre nous s'accordent à penser qu'il s'agit d'une question d'avenir et de sécurité.

Si nous prenons le bon chemin dans ce domaine, nous retrouverons les voies de l'avenir. La France non seulement redeviendra ce qu'elle n'a jamais cessé d'être au fond d'elle-même — et beaucoup de jeunes attendent, en effet, qu'on leur trace la route — mais elle retrouvera ses forces vives qui apporteront au monde le souffle dont il a grand besoin actuellement. (Applaudissements sur les bancs des non-inscrits et sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Madame le ministre, mes chers collègues, depuis quelques semaines, je lis attentivement toutes les déclarations, tous les projets, toutes les motions relatives au problème de la politique familiale de notre pays.

Chaque fois, ils s'accompagnent de chiffres ou de courbes statistiques aux accents dramatiques !

Ainsi, nous apprenons que la France n'arrive qu'au quinzième rang dans le monde par sa population. Elle sera, en l'an 2000, au vingtième rang et au trentième rang par le nombre des naissances nouvelles. On nous annonce que les jeunes, en l'an 2010, seront moins nombreux dans la population active française que les personnes de plus de cinquante-cinq ans.

Si je prends l'exemple douloureux de la mortalité infantile, je constate que malgré certains progrès, nous n'avons pas encore accompli les efforts nécessaires et notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais où les chiffres, quoique faibles en valeur absolue, doivent, compte tenu du sujet, nous inspirer une grande humilité.

Lorsque l'on examine les divers textes actuellement en vigueur et quelques-unes des propositions de loi déposées sur le bureau de l'Assemblée, on constate, là aussi, une accumulation de taux, de barèmes, de plafonnements.

Certes, cette remarque peut sembler banale, s'agissant de telles réglementations, mais il faut quand même souligner que, en attendant, les jours, les mois, les années passent, et que nombre d'enfants ne connaissent pas le bonheur que nous leur devons, nombre de jeunes couples s'effraient de l'absence d'une véritable politique d'accueil pour les enfants qu'ils souhaitent avoir.

Je constate également que les débats sur l'interruption volontaire de grossesse ou la contraception passionnent beaucoup plus la classe politique et une large frange de notre population que celui relatif à la définition d'une véritable politique familiale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Serge Charles. Or il faut bien reconnaître que ces questions ne sont que le complément de cette grande affaire.

Ces quelques remarques préliminaires me conduisent à faire part de la crainte que j'éprouve en participant à ce débat consacré à la définition d'« une politique familiale pour la France ». Je m'effraie de notre propension à dissocier, je dirais à « sectoriser » les problèmes. Cette tendance qui ne concerne pas seulement la politique familiale — on pourrait en effet la retrouver dans certaines législations relatives notamment à la vie économique — me gêne car nous devons nous prémunir contre tout risque d'instituer de nouvelles rigidités dans la mise en œuvre d'une telle politique.

La rigidité exclut l'harmonie. Je ne connais pas deux mots plus proches que ceux de « famille » et « d'harmonie ». Et chacun s'accordera à reconnaître que notre souhait est de restaurer les droits de la famille, droits lésés par les assauts d'un individualisme forcené.

M. Jean Fontaine. Et du laxisme !

M. Serge Charles. Dès lors, je voudrais modestement, mes chers collègues, appeler votre attention sur la nécessité de réfléchir à l'élaboration de cette politique en respectant le principe d'une législation souple, souple non pas, bien sûr, quant aux obligations qui pourraient en découler pour la société tout entière, mais souple dans le fonctionnement de son mécanisme.

Un exemple récent et vécu éclairera, je l'espère, ce propos. Lorsque je suis rentré dans ma circonscription, le lendemain du jour où fut voté l'amendement au projet de loi de finances aménageant le quotient familial en accordant une demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant à charge, et pour lui seulement, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs couples qui m'ont fait part de la réflexion suivante :

« Nous avons deux enfants, nous savons que la venue d'un troisième entraînerait de grands changements de notre situation financière, de l'organisation de notre travail ainsi que de nos loisirs, bref, une transformation radicale de notre mode de vie.

« Or voici que vous décidez d'attribuer un avantage important aux seules familles de quatre enfants. En définitive, les plus mal loties sont les familles de trois enfants ! »

C'est sommaire. C'est exagéré. Mais c'est symptomatique !

Il me semble donc que nous devons, dans toute la mesure du possible, supprimer les oppositions entre les différentes catégories concernées par la politique familiale, c'est-à-dire toutes les catégories du corps social.

Il faut faire en sorte que la grande loi-cadre sur la famille, qui serait l'honneur de cette législature, évite de tomber dans le piège des seuils qui opposent les intérêts des familles selon le nombre de leurs enfants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Louis Beaumont. Très juste !

M. Georges Charles. Elle devrait aussi, en ce domaine, au moins, atténuer largement le rapport, jusqu'à présent intangible, existant entre le revenu et l'allocation versée et qui conditionne la définition des modalités d'attribution de celle-ci.

Plusieurs propositions de loi déposées par les membres du rassemblement pour la République formulent des dispositions qui s'inspirent également de tels principes.

Il en est ainsi notamment de la proposition de loi sur la famille de MM. Etienne Pinte et Michel Debré concernant la

revalorisation du complément familial, l'extension de la notion de personne à charge, l'amélioration des conditions de logement et le statut de la mère de famille.

D'ailleurs vous avez le choix, madame le ministre, puisque Mme d'Harcourt et M. Beaumont ont aussi déposé une proposition de loi.

En ce qui concerne, par exemple, le premier point, il me paraît essentiel de relever que le critère retenu pour l'attribution des prestations familiales est relatif à l'enfant et non pas au revenu. Ce qui implique une double approche, l'une par la majoration de la prestation, l'autre par la suppression du plafond de ressources.

Tel est d'ailleurs le sens général de l'ensemble des propositions de loi déposées par notre groupe, qui témoignent d'une ferme volonté de fonder une politique globale et cohérente.

Si certaines de leurs dispositions étonnent par leur caractère novateur et même parfois brutal, toutes se caractérisent par la souplesse de leur fonctionnement.

Elles reflètent en définitive le paradoxe apparent de notre réflexion : la législation à mettre en place doit opérer une réforme radicale, parce qu'il s'agit de donner un élan ; elle doit organiser des mécanismes souples et progressifs parce qu'elle suppose l'harmonie.

Avant de conclure, je tiens à insister encore sur le piège qui est tendu devant nous alors que nous abordons ce grand débat sur la politique familiale.

Le développement d'une politique adaptée aux réalités familiales constitue, nul n'en doute, l'axe majeur de notre organisation sociale. Il ne faut pas qu'elle devienne un nouveau thème de discussion, liée à la conjoncture économique et destinée à estomper les débats les plus vifs sur d'autres sujets comme la natalité ou l'interruption volontaire de grossesse. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Elle ne doit pas non plus devenir un nouveau prétexte à l'ouverture d'une querelle qui diviserait le pays.

M. Jean-Louis Beaumont. Très bien !

M. Serge Charles. Cette politique, en effet, se justifie en elle-même si elle rejette l'emprise de la société collectiviste, combat l'indifférence de la société libérale et conjugue les notions de responsabilité et de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Cette politique se justifie en outre parce qu'elle se situe à la jonction de traditions qui ont fondé notre unité et de notre avenir puisqu'elle doit être tournée vers la jeunesse qui reflète nos espérances.

Madame le ministre, vous ne pouvez pas ne pas tenir compte de ce cri d'alarme qui est lancé aujourd'hui plus que jamais. Le bon sens doit l'emporter. Aucune considération d'ordre matériel ne saurait être une excuse au retard apporté à la mise en place de dispositions essentielles et prioritaires qui doivent figurer dans une loi-cadre de politique familiale car ce débat — n'est-il pas vrai ? — n'aurait aucun sens s'il n'engageait pas le Gouvernement.

M. Jean-Louis Beaumont. Absolument !

M. Serge Charles. Les familles qui élèvent des enfants sont en droit d'exiger que cette politique soit définie et programmée avant même que le « droit », en quelque sorte donné par la loi à ceux qui refusent ou ne peuvent accueillir l'enfant, ne soit remis en question. (*Applaudissements sur les bancs des non-inscrits et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Faisons en sorte aussi — puisque nous en sommes aux propositions — par une législation mieux adaptée, que le divorce toujours dramatique du couple ne soit pas l'occasion d'une séparation de l'enfant de l'un ou l'autre de ses parents. La loi du 11 juillet 1975 à cet égard devrait être corrigée, car il faut, pour les enfants, préserver la famille parentale.

Nous osons croire, madame le ministre, que ce débat n'est que le point de départ d'une véritable action qui fera honneur, je le répète, aux hommes et aux femmes qui l'auront conduite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des non-inscrits.*)

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, en 1970, le Gouvernement nous avait annoncé un contrat de progrès pour les familles. En 1975, il nous promettait une politique d'ensemble de la famille. En 1976, il nous renvoyait à un programme d'action prioritaire dans le cadre du VII^e Plan. En 1977, il nous proposait une refonte des prestations familiales sous conditions de ressources.

M. Pierre Mauger. On rase gratis !

M. Etienne Pinte. Aujourd'hui, madame le ministre, vous nous conviez à un débat de politique générale sur la famille.

M. Philippe Séguin. Débat cruel !

M. Etienne Pinte. Ce rappel, à nos yeux, est significatif. Il dénote les hésitations du Gouvernement sur la définition d'une véritable politique familiale. C'est la raison de notre déception qui est d'autant plus grande que beaucoup d'entre nous, après avoir adopté, comme plusieurs orateurs l'ont rappelé, des projets de loi délicats qui impliquaient une politique familiale ambitieuse, étaient en droit d'attendre du Gouvernement un effort particulièrement important dans ce domaine. Ce ne sont pas les mesures heureuses, j'en conviens, mais ponctuelles et limitées dans leur champ d'application telles que l'allocation de parent isolé ou le complément familial, dont j'étais le rapporteur, qui peuvent remplacer un plan pluriannuel, concernant tous les aspects de la vie familiale.

Si j'évoque la notion de plan c'est que nous savons bien que nous ne pouvons tout réaliser en un seul jour surtout lorsque les difficultés nous assaillent. Cependant, il faudrait encore que le Gouvernement montre sa volonté et sa détermination d'engager une action à long terme, réalisable par étape, cohérente et généreuse.

Voilà trois ans que notre collègue, Mme Missoffe, réclame, à juste titre, une loi d'orientation et nous ne voyons rien venir.

Depuis des années, les uns ou les autres, sur tous les bancs de cette assemblée, nous proposons, nous suggérons, nous imaginons, nous créons dans ce domaine important entre tous mais jamais aucune de nos idées n'est retenue par le Gouvernement, même quand celles-ci n'ont aucune répercussion financière.

Mme Florence d'Harcourt. C'est vrai !

M. Etienne Pinte. Alors pourrait venir le temps de la crise de confiance ou celui du refus.

Une dernière fois pourtant, j'ose espérer. C'est pourquoi je vais essayer de vous faire partager nos préoccupations.

Je ne reviendrai pas sur la philosophie qui doit présider à une véritable politique globale de la famille ; je vous renvoie à mes interventions de 1976 et de 1977 à ce sujet. En revanche, permettez-moi, madame le ministre, d'analyser la proposition de loi d'orientation que j'ai déposée, il y a bientôt un an, et dont le thème central, la famille de trois enfants et plus, est inspiré des idées de M. Michel Debré.

« La famille est l'image la plus parfaite du bonheur. » Ainsi s'exprimait Mme Veil, alors ministre de la santé et de la famille, lorsqu'elle présentait pour la première fois la politique du Gouvernement en matière familiale. Cette phrase en appelle une autre qui est la suivante : la famille est l'image la plus parfaite du bonheur individuel et collectif. Il n'y a pas, il ne doit pas y avoir d'un côté l'individu et de l'autre la société. Le bonheur de l'un doit recouvrir le bonheur de l'autre ; l'équilibre familial est le fondement de l'équilibre national.

Allant plus loin, il ne doit pas y avoir de différence entre la politique familiale et notre avenir démographique. Les objectifs sont les mêmes : assurer le renouvellement des générations, garantir aux personnes âgées une retraite décente grâce au travail des plus jeunes, soutenir un niveau d'activité économique permettant la création d'emplois, en un mot, se préoccuper de l'avenir de notre pays. Telles sont les raisons pour lesquelles il faut aller plus vite et plus loin dans la réalisation d'une véritable politique de la famille.

Il convient non seulement de définir une politique globale que nous avons tous réclamée mais il est également indispensable de préciser les urgences et d'établir un calendrier de réalisation puisque nos moyens sont comptés.

Il y a des hiérarchies dans les besoins des familles. Il existe aussi des priorités impératives pour le pays. Il faut donc envisager, à l'intérieur d'une politique globale, d'un cadre général, une politique sectorielle.

La priorité pour les familles est de répondre aux besoins des familles nombreuses, c'est-à-dire celles de trois enfants et plus, car c'est à partir de ce seuil qu'elles atteignent une dimension supérieure et qu'elles accumulent toutes les difficultés : le logement, les transports, la garde des enfants, l'école, les loisirs.

La priorité pour le pays, pour tous les responsables, à tous les niveaux, est de préparer activement l'avenir des jeunes générations, qui passe par une politique démographique, inséparable d'une vigoureuse politique familiale.

Les objectifs étant tracés, il importe de développer les moyens à mettre en œuvre. Le choix des actions, qui fait l'objet de mes propositions, est simple, à la mesure de nos moyens financiers, et réalisable, pour certaines, dès maintenant, à partir du moment où, bien sûr, il y a volonté politique de les réaliser, comme il y a eu volonté politique du Gouvernement en 1967 de créer le complément familial.

Il faut ajouter qu'une partie des mesures proposées s'adresse indifféremment aux familles dont les mères travaillent ou non à l'extérieur. La liberté de choix de la mère de rester chez elle pour s'occuper de ses enfants ou d'exercer une activité à l'extérieur doit, dans la mesure du possible, être préservée.

Dans cette double perspective d'aider d'abord les familles nombreuses et de tenter un redressement démographique, cinq priorités ont été retenues : la revalorisation des prestations familiales, l'extension de la notion de personne à charge, l'amélioration des conditions de financement du logement, le statut de la mère de famille et l'aménagement des conditions de travail. A ces cinq priorités correspondent douze propositions principales.

La revalorisation des prestations familiales pour les familles de trois enfants et plus est le premier objectif.

Première proposition : revalorisation du complément familial. J'avais suggéré une première étape avec une majoration du complément familial pour les familles de trois enfants et plus selon les conditions d'octroi actuelles, c'est-à-dire en fonction d'un plafond de ressources.

Cette proposition tendait à accorder, dès 1979, à une famille de trois enfants, un minimum de 1 088 francs par mois, soit plus de la moitié du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Elle a été reprise sous une autre forme par le Gouvernement, sans malheureusement que celui-ci ait cru bon d'associer ses auteurs à sa décision. Je le regrette.

Un député sur les bancs du rassemblement pour la République. Il ne faut pas trop demander !

M. Etienne Pinte. C'était une occasion pour le Gouvernement de reconnaître l'intérêt des activités du Parlement, de l'Assemblée nationale en l'occurrence, et de deux propositions de membres de sa majorité.

Deuxième proposition : suppression du plafond de ressources pour la catégorie des familles de trois enfants et plus. Cette mesure coûterait environ trois milliards de francs. Elle représente les trois cinquièmes des excédents de la caisse nationale d'allocations familiales pour 1979.

Certains prétendent qu'elle risque de favoriser les familles les plus aisées. Je me permets de vous rappeler que, parmi les familles nombreuses, il y a beaucoup de familles modestes. En revanche, un grand nombre de familles ne bénéficient ni de bourse, ni d'allocation logement, ni de complément familial. Le critère d'attribution des prestations familiales doit être avant tout l'enfant. La façon dont il aura vécu son enfance conditionnera son attitude lorsqu'il sera lui-même en âge de créer un foyer. Son état d'esprit devant l'avenir dépendra de la façon dont il aura été heureux ou malheureux.

Troisième proposition : la création d'une allocation parentale ou ce que mon collègue M. Lauriol a appelé hier : « l'allocation d'éducation ». Elle consiste à accorder aux mères de trois enfants et plus, qui resteraient chez elles pour les élever, une allocation parentale de 610 francs. De la sorte, en l'additionnant avec le complément familial de 395 francs, nous leur accorderions un demi-S. M. I. C., soit une somme supérieure à 1 000 francs. Quel serait le coût d'une telle mesure ?

Il y a, selon l'Institut national de la statistique, environ 1 600 000 mères de familles ayant trois enfants ou plus. Si parmi elles, la moitié de celles qui, à l'heure actuelle, occupent un emploi, s'arrêtaient de travailler pour élever leurs enfants, nous aurions un demi et demi de bénéficiaires, ce qui coûterait 10 milliards de francs.

Cette mesure semble relativement chère, je le reconnais volontiers. Que représente-t-elle ? Elle équivaut à deux fois les excédents de la Caisse nationale d'allocations familiales pour 1979. Elle représente un point et demi de cotisation d'allocations familiales.

Je rappellerai, madame le ministre, que le solde cumulé des excédents de la Caisse nationale d'allocations familiales s'élèverait à près de 30 milliards de francs si ces fonds n'avaient pas servi, en grande partie, à combler les déficits du régime général de la sécurité sociale.

Vous me répondez, à juste titre, que l'assurance maladie bénéficie aux familles. C'est vrai, mais alors pourquoi les pouvoirs publics se sont-ils mis, une fois de plus, dans une position illogique et inconfortable ? Pourquoi, en effet, avoir confirmé, par les ordonnances de 1967, la séparation entre les cotisations familiales, de santé et de vieillesse, tout en maintenant l'unicité budgétaire des trois régimes ?

Cette politique contradictoire et ambiguë nous donne l'impression qu'on a voulu reprendre d'une main ce qui a été donné de l'autre. Ou bien il fallait tout unifier, tout simplifier et n'avoir qu'une seule cotisation, qu'une seule caisse et qu'un seul budget, ou bien il fallait aller au bout de la logique et accorder aux trois-branches leur totale indépendance.

Pour notre part, nous sommes favorables à une politique familiale spécifique qui ne se confonde pas avec les politiques de santé, de vieillesse et de maladie, mais qui s'inscrive en amont de la politique sociale de la nation.

Elle doit en effet être la source d'où découlent les autres politiques, étant bien entendu que, sans enfant, il n'y aurait pas de cotisants, et que sans cotisants, il n'y aurait pas de politique décente de la famille.

Enfin, en 1980 et 1985, en cinq ans, la Caisse nationale d'allocations familiales versera, en francs constants et à législation constante, 50 millions de francs de moins que ce qu'elle aurait versé si la dénatalité ne s'était pas sentie.

Toutes ces précisions vous démontrent, madame le ministre, qu'à partir du montant où il y a priorité, calendrier, étapes, notre projet est crédible s'il y a volonté de le réaliser.

Nous aurions ainsi un système de prestations familiales à trois niveaux :

Premier niveau : le complément familial sous condition de ressource pour les familles ayant un seul enfant de moins de trois ans et les allocations familiales de base pour les familles de deux enfants, avec le complément familial sous condition de ressource lorsqu'il y a un enfant de moins de trois ans.

Deuxième niveau : les allocations familiales de base, plus le complément familial à partir de trois enfants, quelles que soient les ressources et l'activité de la mère, ce qui donnerait pour toutes les familles de trois enfants 1 022 francs par mois.

Troisième niveau : les allocations familiales de base, plus le complément familial de 395 francs, plus l'allocation parentale de 610 francs, ce qui donnerait pour une famille de trois enfants 1 632 francs, soit plus de 70 p. 100 du S.M.I.C.

Deuxième priorité : l'extension de la notion de personnes à charge.

Sur le plan fiscal, il est admis qu'un enfant à charge entre en ligne de compte dans le calcul de l'impôt de ses parents au-delà de l'âge de vingt ans, limite actuellement retenue par la Caisse nationale d'allocations familiales pour le versement des prestations familiales.

Il semble indispensable d'étendre cette notion de justice dans d'autres domaines où l'enfant est déjà pris, mais imparfaitement, en considération. Deux secteurs retiennent à cet égard l'attention : celui du versement des prestations familiales et celui des réductions tarifaires en matière de transport.

Comme quatrième proposition, à l'instar de ce que se fait déjà dans un certain nombre de pays, membres de la communauté européenne, nous souhaitons que soit reporté de vingt ans à vingt-cinq ans la limite d'âge du bénéfice des prestations familiales. Cette disposition entrerait dans le cadre de l'harmonisation des politiques familiales des neuf pays membres du Marché commun.

Elle a le mérite de soulager partiellement les familles nombreuses qui ont des enfants à charge effectuant des études supérieures. Elle offrirait une meilleure égalité de chances aux jeunes originaires de familles modestes.

Je m'arrête un instant sur la place de notre pays par rapport à nos partenaires du Marché commun.

Vous nous avez dit hier, madame le ministre, que nous étions les premiers quant à l'aide apportée aux enfants de moins de quinze ans. C'est vrai. Mais pour être tout à fait objectif, il faut ajouter qu'il n'y a pas si longtemps nous étions les premiers, quelles que soient les prestations. Aujourd'hui, malheureusement, nous sommes dépassés pour ce qui est du niveau des allocations familiales par la Belgique, la Hollande et l'Allemagne ; pour l'allocation au premier enfant par sept pays ; pour la limite d'âge d'octroi des allocations familiales par la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Italie et la Hollande.

J'ajouterais, madame le ministre, qu'ayant écouté ce matin la chronique de M. Guy Thomas j'ai été stupéfait d'apprendre que les parents d'un enfant mineur, marié, à la charge de ceux-ci parce qu'il continue ses études, comme son conjoint d'ailleurs, n'ont pas droit aux prestations familiales. C'est encore une anomalie à réparer que je me permets de vous confier.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Etienne Pinte. Il me reste encore un certain nombre d'observations à présenter, monsieur le président. J'essaierai d'être plus synthétique.

La cinquième proposition a trait à la réduction tarifaire en matière de transports. Là encore, mes chers collègues, vous retrouverez ces mesures dans le texte que j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Je souhaite une extension des réductions tarifaires en faveur des familles nombreuses, réductions qui doivent en particulier être maintenues lorsque les enfants atteignent l'âge de dix-huit ans.

Troisième priorité : l'amélioration des conditions de logement.

Dans ce cadre, la sixième proposition vise à supprimer toute limitation des déductions des intérêts d'emprunt. A cette fin, il serait équitable d'accorder aux familles des avantages analogues à ceux dont bénéficient les propriétaires qui louent un logement et qui ont contracté un emprunt pour son acquisition. Il est quand même paradoxal qu'un placement dans la pierre soit mieux traité que ce qui concerne le devenir de l'homme !

La septième proposition est relative à l'octroi de prêts au logement, sans intérêt. Chaque fois qu'une famille serait obligée de changer de logement en raison de l'augmentation du nombre de ses enfants, la Caisse nationale d'allocations familiales accorderait des prêts sans intérêt pour faciliter le relogement.

Quatrième priorité : un statut de la mère de famille.

A ce sujet, notre huitième proposition tend à accorder le bénéfice des prestations de l'assurance maladie sans cotisation à toutes les mères de famille ayant élevé de nombreux enfants.

Notre neuvième proposition concerne la perception d'une pension de vieillesse personnelle à soixante ans, à taux plein, sans cotisations.

A l'heure actuelle, déjà, les bénéficiaires du complément familial peuvent, dans certaines conditions, totaliser quinze ans d'annuités. Je souhaiterais qu'en plusieurs étapes, éventuellement, vous puissiez arriver à une pension de vieillesse à taux plein, c'est-à-dire à une pension qui serait basée sur une équivalence de cotisations de trente-sept ans et demi d'annuités, sans payer de cotisations.

Notre dixième proposition est relative au droit à une formation professionnelle gratuite pour les mères de famille qui, ayant élevé leurs enfants, se mettent à travailler. Ainsi recevraient une formation continue gratuite celles qui auraient interrompu leurs activités afin d'élever leurs enfants.

Cinquième et dernière priorité : une adaptation des conditions de travail.

Dans ce cadre, notre onzième proposition a trait au recul des limites d'âge de la retraite pour charge de famille. Il arrive que des parents aient eu des enfants tardivement, que des couples aient adopté des enfants sur le tard. La fonction publique en particulier devrait leur permettre, s'ils le souhaitent, de continuer, tant qu'ils ont des enfants à charge, à travailler au-delà des limites légales.

Notre douzième et dernière proposition concerne le rapprochement automatique des conjoints, dans la fonction publique en particulier. C'est l'actualisation de la loi Roustan.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Etienne Pinte. Je souhaiterais qu'automatiquement, et non pas seulement prioritairement, tous les fonctionnaires ayant des enfants puissent être rapprochés de leur conjoint, sans pour autant avoir à attendre une ou plusieurs années.

En conclusion, madame le ministre, je voudrais vous dire que je ne nie pas l'importance des sommes déjà consacrées aux familles. Il faut reconnaître cependant que la situation des familles ayant des enfants et notre situation démographique exigent un effort supplémentaire substantiel. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'à revenu égal une famille de deux enfants a un niveau de vie inférieur de 50 p. 100 à celui d'un célibataire et que la principale raison exprimée par les familles pour avoir ou non un troisième enfant est d'ordre économique.

L'avenir de ce pays est entre vos mains. Vous serez jugée sur l'importance de vos actions et de vos efforts. J'ose espérer qu'ils seront à la mesure des besoins et de l'attente des familles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je vous entretiendrai des problèmes de la famille en milieu rural qui sont, pour l'essentiel, ceux de la grande majorité des familles françaises. S'y ajoutent pourtant des difficultés spécifiques liées aux caractères propres du monde rural.

Ce débat, madame le ministre, aura permis de traiter abondamment de problèmes communs au plus grand nombre de familles, en cette période de crise profonde et d'incertitudes majeures sur l'avenir.

Je n'insisterai donc pas sur les problèmes généraux de l'emploi, des niveaux de vie, et du pouvoir d'achat des avantages familiaux, si ce n'est pour souligner que les Françaises et les Français n'auront davantage d'enfants qu'à trois conditions :

La première, qui est absolument fondamentale, est la confiance en l'avenir. De ce point de vue, la crise actuelle, votre incapacité manifeste à la maîtriser, et le manque de générosité de vos attitudes sont les plus puissants des arguments antinatalistes.

La seconde condition est d'améliorer le pouvoir d'achat des avantages familiaux, qui se sont progressivement amenuisés, comme notre ami Laurent Fabius l'a montré dans son rapport budgétaire sur la sécurité sociale.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Roland Huguet. Il faudrait pourtant se garder de réduire la politique de la famille à l'octroi de quelques primes ou à leur amélioration. Mais il est indispensable de lever un obstacle majeur : le manque de ressources de nombre de familles pour faire face aux charges de l'éducation d'un enfant supplémentaire.

La troisième condition est de mettre en place les équipements sociaux, crèches, garderies, qui permettront aux deux conjoints de travailler tout en élevant des enfants, s'ils décident de le faire, ou s'ils y sont contraints par la faiblesse des revenus de chacun d'eux, comme c'est le cas pour le plus grand nombre des jeunes couples. Le travail de chacun des époux est trop souvent la condition indispensable de la sauvegarde d'un minimum de bien-être.

A ces problèmes généraux s'ajoutent, en milieu rural, des problèmes particuliers touchant principalement les ménages agricoles, mais concernant aussi les très nombreuses familles rurales non agricoles qui représentent une part croissante de la population rurale.

Il me semble intéressant, madame le ministre, de vous donner connaissance, succinctement d'ailleurs, de quelques résultats d'une étude faite par des assistantes sociales de la mutualité sociale agricole sur quarante-trois personnes qui ont eu recours à l'interruption volontaire de grossesse dans ma région.

Il ne s'agit pas d'en tirer des généralités, mais d'examiner des cas bien réels.

Sur ces quarante-trois femmes, quatorze sont des exploitantes agricoles, huit des salariées agricoles, vingt et une des non agricoles.

Une analyse fait ressortir que trente et une d'entre elles, déjà mères de deux enfants, voulaient éviter le troisième.

Pourquoi ? Je vous livre leurs raisons, que j'ai lues dans ce rapport.

Pour vingt-cinq d'entre elles, y compris les femmes d'exploitants qui travaillent sur l'exploitation, le travail est une des raisons invoquées pour l'I. V. G.

Au niveau de la profession, l'enfant « à venir » remettrait tout en cause : la compétition professionnelle en vue d'une promotion ; la gêne que représenterait les temps d'interruption prénatal et postnatal ; la reprise ou non de la profession après la naissance.

Il faut pouvoir donner suffisamment de temps aux enfants et tenir le coup physiquement quand on veut poursuivre l'exercice de sa profession, tout en ayant un enfant de plus.

Il n'y a pas assez d'aide de la société pour favoriser le travail de la femme en voie de maternité.

Un enfant de plus amènerait trop de travail et obligerait à revoir l'organisation de la famille, de la vie de la femme.

Dans une ferme, cela pourrait amener l'exploitant à prendre du personnel, et c'est tout l'équilibre économique qui pourrait être compromis.

Le logement est trop étroit : il faudrait le quitter, ou l'aménager à grands frais.

Il y a déjà un trop grand nombre d'enfants au foyer, ou trop d'écart d'âge avec le précédent.

La femme devra quitter son travail et, en rentrant au foyer, se retrouvera dans une certaine dépendance par rapport au mari.

On a peur de l'avenir, peur du chômage.

C'est la remise en cause du niveau de vie, ce sont les privations.

Je cesse de citer ce rapport.

Ces raisons m'amènent à un certain nombre de considérations.

Le premier des problèmes dont je voudrais vous entretenir est celui de la formation même des couples.

Chaque année, d'après les chiffres cités par Pierre Joxe, dans son rapport budgétaire, les femmes quittent le milieu rural en nombre bien supérieur aux hommes. Aussi les jeunes gens ont-ils, au moins dans certaines régions, quelque difficulté à prendre épouse, et cette donnée est un indiscutable élément de découragement, qui concourt à l'affaiblissement de l'agriculture et au dépérissement du milieu rural.

Quelles sont les causes de cette sur-émigration féminine ?

Elles me paraissent tenir, pour l'essentiel, aux médiocres perspectives d'une agriculture ingrate, dans un milieu rural qui a déjà amorcé son déclin et où tout ce qui concourt à la qualité de la vie — les équipements collectifs, le confort individuel, l'accès à la culture ou aux loisirs — est insuffisant au regard de ce qu'offrent, ou paraissent offrir, les milieux urbains. J'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure sur ce point.

Le second problème est celui de l'accès au travail. Il revêt, dans la plupart des zones rurales qui ne sont pas des bassins traditionnels d'emplois, une acuité particulière.

En zones rurales, l'emploi agricole reste important, même si sa place relative diminue régulièrement.

Or, les jeunes ménages agricoles sont d'abord, et fondamentalement, confrontés au problème de l'installation. Exercer la profession agricole suppose la possibilité d'accéder à la terre, qu'un petit nombre de grands et de moyens agriculteurs peuvent, grâce à leurs disponibilités financières, s'accaparer. Favoriser l'installation des jeunes pose donc un problème de politique foncière, de politique des structures, que nous nous réservons de traiter à fond à l'occasion du débat sur le projet de loi d'orientation agricole.

De plus, du fait de la hausse rapide des prix de la terre, qui reste un objet de spéculation, la charge de l'acquisition du foncier est écrasante. Les jeunes ménages agricoles qui peuvent

s'installer en faire-valoir direct sont exposés à de longues années de travail harassant, avec des revenus médiocres, qui ne constituent pas le meilleur « environnement » pour fonder ou agrandir une famille.

Là encore, des solutions novatrices sont indispensables, pour que les jeunes puissent effectivement s'installer avec les plus grandes chances de succès et dans des conditions satisfaisantes pour eux. L'installation des jeunes est non seulement un facteur de relance de l'agriculture, mais aussi la condition du rajeunissement de la population rurale, et donc de son retour vers un meilleur équilibre démographique.

Les problèmes de l'emploi non agricole sont tout aussi difficiles. Notre pays, contrairement à ses voisins, n'a que peu d'emplois à offrir dans les zones rurales, au moins dans celles qui sont en dehors des périmètres d'influence des grandes villes.

Aussi les salariés sont-ils de plus en plus dépendants du sort de telle ou telle entreprise, parce qu'elle est la seule dans un périmètre donné et, bien souvent, d'ailleurs, l'homme et la femme travaillent pour le même employeur. C'est évidemment un facteur supplémentaire de vulnérabilité, donc d'inquiétude auquel, en ces temps difficiles, les familles rurales sont naturellement sensibles.

Par ailleurs, la crise a frappé avec une force particulière de nombreuses zones d'industrialisation récente et diffuse, à même où il n'existe pas d'emplois de rechange, lorsque les entreprises sont défailtantes. Chacun de nous est confronté aux problèmes insolubles posés par la faillite d'une entreprise, dont on sait qu'elle se traduira par un chômage durable, et qu'il faut coûte que coûte sauver.

L'emploi en milieu rural, c'est enfin la pluriactivité, c'est-à-dire le cumul d'une activité agricole avec une activité salariée, artisanale ou commerciale, par le travailleur lui-même, et bien plus souvent par le ménage.

Or la pluriactivité se heurte à l'hostilité du monde agricole, et notamment des représentants qualifiés de la profession, même si elle correspond souvent à une aspiration profonde de ceux qui s'y adonnent et constitue parfois la seule chance raisonnable de survie d'une présence agricole dans des zones d'agriculture ingrate.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Roland Huguot. Le développement de la pluriactivité est bien entendu rendu d'autant plus difficile que l'accès à la terre et la recherche d'un emploi non agricole sont plus délicats. Aussi faut-il absolument que des mesures d'ordre législatif ou réglementaire ne compliquent pas encore la tâche.

Le troisième problème est celui de la qualité de la vie en milieu rural.

Si le fait de vivre à la campagne ou dans une petite ville est naturellement un facteur de qualité de la vie et répond aux aspirations écologiques du plus grand nombre de nos concitoyens, l'équipement du monde rural est trop souvent déficient.

Le confort de l'habitat y reste inférieur à ce qu'il est, en moyenne, dans les villes. Les équipements collectifs, de plus en plus sacrifiés dans les budgets de l'Etat, sont pour les adductions d'eau, l'électrification rurale, et bien plus encore l'assainissement, nettement en retard.

La fermeture des écoles, celle des services publics ruraux, la disparition progressive des commerces de proximité rendent plus difficiles quelques-uns des gestes les plus banals de la vie courante des citadins.

Que dire encore des possibilités de faire garder les enfants ou de l'accès à la culture ?

A bien des points de vue, les ruraux font figure, pour un Gouvernement qui ne connaît que les exigences de la rentabilité, de citoyens de seconde zone. (*Murmures sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Or cette attitude d'indifférence est aussi une attitude à courte vue. Comme nous l'avons déjà vu à propos de l'emploi agricole, la présence de ménages jeunes en zone rurale est une nécessité vitale.

Pour eux, et notamment pour les jeunes femmes, comme je le soulignais au début de mon propos, le droit à des conditions matérielles de vie équivalentes à celles des citadins apparaît

comme un droit fondamental. La satisfaction de cette revendication légitime conditionne souvent le maintien ou le départ vers les grandes agglomérations.

Ces quelques réflexions sur les problèmes des familles en milieu rural, réflexions nécessairement cursives compte tenu du temps qui m'est imparti, suggèrent les solutions à retenir.

Pour que des foyers se forment dans le monde rural, pour qu'ils aient la volonté d'avoir des enfants, il faut apporter une réponse satisfaisante aux questions fondamentales de l'emploi, agricole ou non, et de la qualité de la vie.

Les luttes des Françaises et des Français leur ont permis, malgré les réticences des couches sociales privilégiées dont vous êtes le plus souvent l'émanation, d'accéder à la maîtrise des naissances. Avoir des enfants ne constitue plus une sorte de fatalité pour les habitants des campagnes et les catégories sociales modestes, que la morale traditionnelle et l'Eglise s'efforçaient de parer d'atours acceptables, mais procède d'un choix réfléchi, en fonction des espoirs que l'on peut placer dans l'avenir et des possibilités matérielles d'élever ces enfants.

Nous débattons, madame le ministre, de politique de la famille. J'espère que mon propos aura contribué à démontrer qu'il n'existe pas à proprement parler de politique de la famille, qui constituerait un ensemble autonome, distinct de son environnement.

En fait, la volonté de fonder une famille, d'avoir des enfants, dépend d'un jugement d'ensemble porté sur la société, et la politique de la famille n'est rien d'autre qu'une bonne politique pour notre pays.

Voulez-vous quelques exemples de mesures précises qu'il serait nécessaire de prendre ?

Les conjoints d'exploitants verront-ils se régulariser leur situation à tous égards ? A quand le statut de la femme « agricole » ?

M. Christian Nucci. Il serait temps, car il n'en restera bientôt plus.

M. Roland Huguet. De même, le problème reste pratiquement entier en ce qui concerne les épouses d'artisans et de commerçants.

Pour l'éducation, nous préconisons notamment les mesures suivantes :

Maintien en priorité des écoles — même à classe unique ;

Rédefinition du rôle de l'enseignant en milieu rural, en lui donnant une formation spécifique qui le prépare à l'animation et à la formation permanente et permette son intégration dans les équipes existantes ;

Prise en charge par l'Etat de la moitié du traitement des femmes de service des écoles maternelles à classe unique pour assurer la parité avec les communes urbaines ;

Extension de l'obligation scolaire entre quatre et six ans pour permettre la prise en charge par l'Etat du ramassage préscolaire et d'attribution d'aides aux familles ;

Réduction des distances des circuits de ramassage et suppression de la franchise des trois kilomètres pour l'attribution des subventions.

Je pourrais continuer, madame le ministre, et dresser un véritable catalogue, même dans bien d'autres domaines.

Finalement, comme je le disais à l'instant, c'est bien une politique d'ensemble qu'il faut élaborer.

C'est aux pouvoirs publics qu'incombe la tâche fondamentale de donner à des femmes et à des hommes responsables la volonté de donner la vie.

Je crains que votre régime ne soit à bout de souffle et à court d'imagination pour le faire et que la crise de la natalité française soit bel et bien le reflet d'une profonde crise de société. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Hector Rivièrez. Madame le ministre, le mérite de ce débat devrait être de nous permettre, vous et nous, de profiler

l'avenir, de dessiner le futur. Pardonnez-moi de ne pas participer à cette tâche. Parlant au nom des familles des départements d'outre-mer, je suis obligé de laisser le futur et de vous ramener au présent.

M'exprimant au nom des familles d'outre-mer, je me vois obligé de vous parler d'abord d'inégalités.

Savez-vous, madame le ministre, que les familles d'outre-mer n'ont les mêmes droits que les familles de la métropole que pour seulement trois prestations : l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation aux handicapés, les congés de naissance ou d'adoption ? Pour tout le reste, nous « nageons » dans l'inégalité. Qu'il s'agisse de l'allocation d'orphelin, de l'allocation d'éducation spécialisée, de l'allocation de parent isolé, de la prime de déménagement, de l'allocation de logement à caractère social, qu'il s'agisse des allocations familiales proprement dites, de logement à caractère familial, de complément familial, d'allocations prénatales ou postnatales, de prêts aux jeunes ménages, partout c'est l'inégalité qui règne. Cependant, comme je le disais l'autre jour à votre collègue, M. Barrot : « Nous sommes entre égaux ! »

Voici quelques exemples, que je vous livre pour que vous appréhendez bien le problème, et je dirai même pour que vous en soyez étonnée car je voudrais éveiller tout à fait votre intérêt pour ces familles des départements d'outre-mer dont vous allez maintenant vous occuper, puisque vous avez la charge de coordonner tout ce qui concerne les familles françaises.

Allocation de parents isolés, pour deux enfants à charge : 2 372,50 francs en métropole. Chez nous, dans les départements d'outre-mer, 1 352,70 francs. La différence est énorme !

Allocations familiales proprement dites, pour trois enfants à charge : 607,36 francs en métropole contre 375,85 francs dans les départements d'outre-mer. C'est beaucoup !

Complément familial : ici, 395 francs par mois ; chez nous, 229,20 francs. C'est trop !

Allocation prénatale : 2 467,40 francs en métropole ; allocation postnatale : 2 467,30 francs dans la métropole. Chez nous, nous n'avons rien de tout cela, sinon une aide pour la protection de la maternité, qui est de l'ordre de 500 francs en tout.

Allocation d'orphelin total : 284,70 francs dans la métropole, 187,87 francs dans les départements d'outre-mer.

Vous le constatez : les chiffres varient quelquefois plus que du simple au double.

Comment justifier cette différence ?

Notre régime est celui de 1932, et non pas celui de 1946. Certes, pour tenir compte de la situation particulière des départements d'outre-mer, il peut y avoir des adaptations de la loi appliquée dans la métropole. Mais il ne faudrait tout de même pas exagérer ! Quand je pense qu'il a fallu je ne sais combien d'années pour que la durée d'exercice d'une activité professionnelle soit ramenée à 90 jours par an pour pouvoir bénéficier des prestations sociales, alors que cette condition est maintenant supprimée en métropole, je dis que c'est trop !

Et quand je constate que l'allocation de logement à caractère social n'est pas encore attribuée dans nos départements, alors qu'une loi du 17 juillet 1978 en a décidé autrement, je dis que c'est exagéré.

Il convient, nous disait-on, d'adapter la législation à nos départements d'outre-mer en raison de la démographie galopante que l'on constate à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe. Mais s'il s'agissait véritablement d'adaptation, pourquoi, en Guyane, où nous n'avons pas assez d'enfants, n'a-t-on pas appliqué intégralement, dès 1946, la législation alors en vigueur dans la métropole ?

A l'époque, on pouvait comprendre qu'une période d'adaptation et de recherche d'équilibre fût nécessaire dans la législation. Mais les années ont passé, les expériences ont été faites ; il est acquis maintenant que l'aïssance est le meilleur remède contre une natalité galopante.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Hector Rivièrez. Il est admis que les prestations familiales n'ont pas pour objet de favoriser ici la natalité — il en sera ainsi dans l'avenir pour le troisième et le quatrième enfant — mais qu'elles sont destinées à assurer à la famille des conditions de vie normales dans un monde moderne.

Par conséquent, que l'on ne nous parle plus d'adaptation ! Cela valait pour le passé. Parlons maintenant des familles des départements d'outre-mer qui vivent dans le monde d'aujourd'hui et non dans un monde clos, madame le ministre.

Grâce aux progrès réalisés, les conditions de vie qui sont les nôtres, dans les départements d'outre-mer, sont à présent à peu près les mêmes que dans la métropole ; nous y connaissons les mêmes problèmes d'urbanisation, les mêmes problèmes de logement, les mêmes problèmes des enfants. Il y a quelques différences, certes, mais seulement dans nos campagnes et l'on peut considérer qu'elles sont marginales.

Pour le reste, les enfants vont en classe dans les villes, comme ici, et les familles ont les mêmes besoins. Il y a identité de charges, identité de soucis et, comme la civilisation est la même, identité d'angoisses.

Aussi est-il normal que, parallèlement, il y ait identité d'exigences et de droits, identité et volonté d'égalité. Car, à la vérité, nous avons nous aussi le droit de prétendre à l'égalité des chances pour nos enfants. Or, pour avoir l'égalité des chances, il faut que la famille bénéficie des mêmes conditions de vie que dans la métropole, il faut qu'elle puisse nourrir les mêmes espérances qu'en métropole.

Je n'ai pas le talent de Mme d'Harcourt pour parler de l'amour de la famille. Je dirai simplement que nos familles doivent avoir, elles aussi, le droit de créer pour leurs enfants, une fois à l'abri du besoin, ce minimum auquel ils peuvent prétendre pour s'épanouir.

Nous ne sommes plus en 1946, mais en 1979. L'osmose des civilisations s'est faite, l'osmose des conditions de vie s'est réalisée. Nous vivons aux mêmes rythmes, à la même heure que dans la métropole, sauf dans certaines campagnes. Telle est la réalité qui s'impose à vous, madame le ministre.

Adapter, réduire, non ! Ce temps-là est terminé.

Que demandons-nous ? Certes pas de nous donner du jour au lendemain tout ce à quoi nous avons le droit de prétendre. Car c'est notre droit de citoyen de prétendre à l'égalité avec nos compatriotes de la métropole. Nous vous demandons de prendre la décision de principe que, dans les années qui viennent, l'égalité sera atteinte. Il serait malséant de notre part de réclamer que des centaines de millions soient tout d'un coup mis à votre disposition pour atteindre du jour au lendemain cette égalité. Ce ne serait pas réaliste. Nous vous demandons simplement de prendre cette décision de principe et de commencer à l'appliquer.

Ainsi, lorsque les allocations familiales seront augmentées de quelques points en métropole, augmentez d'un nombre de points plus grand les allocations familiales des départements d'outre-mer de manière à réduire l'écart qui existe entre elles.

Au demeurant, c'est ce que l'on a fait pour le complément familial qui a été augmenté, en métropole, de 11 p. 100 et de 14 p. 100 dans les départements d'outre-mer.

C'est bien dans cette voie qu'il faut, madame le ministre, non pas vous aventurer, mais avancer.

Il faut, par ailleurs, immédiatement mettre un terme à des disparités trop criantes, qui heurtent, qui font mal. Revoyez la question des allocations prénatales et postnatales, et la condition de durée d'exercice de la profession, celle de l'aide ménagère, celle de l'allocation de logement social, celle, enfin, de l'aide personnalisée au logement puisqu'on refuse de nous accorder la partie intéressant le financement des logements.

En conclusion, madame le ministre, je vous invite à penser aux femmes des départements d'outre-mer. Combien d'orateurs ont demandé que la mère de famille puisse, à son choix, travailler ou rester chez elle ! Nos femmes n'ont pas ce choix. La plupart de celles qui n'ont pas eu la chance de faire des études bien poussées ont suivi des formations qui ne leur permettent pas d'accéder au marché du travail. Revoyez donc ce qui est enseigné dans les collèges d'enseignement technique. Il est inadmissible que certains C.A.P. ne conduisent à rien.

Pensez aussi aux pères de famille des départements d'outre-mer qui ne touchent que le S.M.I.C., bien inférieur au salaire minimum pratiqué en métropole.

Madame le ministre, je vous fais confiance. Ne croyez pas, cependant, que ce soit le premier discours de ce genre que je tiens. Depuis douze ans, avec nos collègues, nous tenons le même discours. Les progrès viennent peu à peu, mais je n'aime pas la médecine homéopathique. (*Sourires.*) Il faudrait à présent en terminer et prendre la décision de principe que je vous demande.

Je vous remercie d'avance et je suis heureux de voir que vous allez coordonner tout cela. C'est nécessaire.

Permettez-moi maintenant, au nom de mon collègue M. Gaston Flosse, député de la Polynésie, qui est retenu dans sa circonscription et qui m'a prié de l'excuser auprès de vous, de vous lire le discours qu'il a préparé.

La population polynésienne se caractérise par sa jeunesse, dont les moins de vingt ans représentent 52,8 p. 100 contre 31,2 p. 100 en métropole, et les plus de soixante ans 4,9 p. 100 contre 18,4 p. 100 en métropole.

Cela se traduit par une taille moyenne des ménages supérieure du double en Polynésie de celle enregistrée dans l'hexagone.

Certes, le territoire s'est doté, dès 1956, d'un organisme chargé d'appliquer les mesures prises en faveur uniquement des familles des travailleurs salariés.

Toutefois, la Polynésie n'est pas en mesure de mettre en place seule un ensemble de structures et d'aides destinées à soutenir le taux d'expansion démographique dans les conditions satisfaisantes que sont en droit d'attendre les familles polynésiennes, alors que cette force vive est une richesse.

Près de 40 p. 100 des femmes sont chef de famille, famille dont la taille moyenne est supérieure à quatre personnes. Les familles les plus grandes — six personnes et plus — ont le plus souvent à leur tête un ouvrier ou un manoeuvre et au niveau des inactifs on trouve une taille moyenne de ménages relativement grande puisqu'elle est de l'ordre de cinq personnes.

Si l'application de mesures comme le revenu familial garanti, pour ne citer que celle-là, est de la compétence territoriale, les moyens d'une véritable politique familiale dépassent ses possibilités. Le soutien de la métropole est indispensable.

Telles sont, madame le ministre, les réflexions que M. Flosse m'a prié de vous transmettre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Madame le ministre, je ne reviendrai pas sur la nécessité de mener une politique familiale volontariste. Vous l'avez vous-même soulignée et nombre de nos collègues sont intervenus dans ce sens.

J'essaierai d'analyser rapidement les raisons qui ont conduit, il faut bien le reconnaître, à une certaine dégradation. La vie moderne nous sollicite tous autant que nous sommes ; elle constitue un frein au développement harmonieux de la vie familiale.

Je dirai quelques mots, dans un instant, des éléments matériels et financiers qu'il nous est indispensable de mettre en place, même si, comme vous l'avez indiqué, des efforts importants ont été faits.

Me permettez-vous de présenter une réflexion sur l'évolution de l'environnement qu'a créé la vie moderne et où la famille, très souvent, ne trouve pas son compte ?

De la part de tous ceux qui ont une responsabilité, il doit y avoir un effort pour corriger les influences parfois néfastes de cette vie moderne.

Effort de ceux qui ont la responsabilité morale dans ce pays, qui sans doute doivent, au moment de votes importants, appeler notre attention sur les conséquences de notre action, mais qui doivent nous aider dans leur action de tous les jours.

Effort de ceux qui ont la responsabilité de l'éducation de nos enfants et je regrette, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, que l'on ait supprimé, par exemple, l'instruction civique que nous avons connue dans notre jeunesse.

Effort de ceux qui ont la responsabilité d'informer pour respecter un juste équilibre dans le choix des émissions car maintenant, par le canal de la télévision notamment, ils pénètrent au plus profond de l'intimité familiale.

J'en viens, madame le ministre, aux problèmes matériels car, s'ils ne sont pas les seuls éléments d'une politique familiale, ils restent souvent déterminants dans la décision des couples. Il ne serait pas normal que ceux qui ont choisi d'avoir des enfants soient pénalisés par rapport aux autres.

Nous vivons dans une société de solidarité : solidarité envers les personnes âgées, et nous ne pouvons que nous en réjouir ; solidarité vis-à-vis de ceux qui sont malades ; solidarité vis-à-vis de ceux qui n'ont pas de travail.

N'est-il pas normal qu'il y ait aussi solidarité pour la famille ?

Je me bornerai, venant ajouter mes réflexions à d'autres propositions qui vous ont été présentées, à appeler votre attention sur la nécessité de mener une action particulière en faveur des mères de famille.

Nombre d'entre elles souhaiteraient pouvoir rester au foyer au moins lorsque les enfants sont en bas âge. Mais la nécessité d'avoir un revenu supplémentaire les en empêche souvent. Aussi, devrions-nous mettre en place ce qui pourrait être un véritable salaire maternel et qui donnerait réellement à la mère de famille la possibilité de choisir entre travailler à l'extérieur et rester au foyer.

Il conviendrait également de prendre des mesures pour, le moment venu, faciliter la réinsertion dans la vie professionnelle, tant en organisant des stages de formation qu'en donnant une priorité aux mères de famille pour retrouver un emploi, notamment dans le service ou l'entreprise où elles avaient travaillé.

L'une des inquiétudes qui est mise en avant par les familles a trait aux charges d'éducation. Ne pourrait-on envisager que ces frais, souvent très lourds pour les familles, soient purement et simplement déductibles dans les déclarations d'impôt, et cela sans remettre en cause certaines bourses pour les familles modestes ?

Le temps dont je dispose ne me permet pas d'aborder tous les points, mais cela a été fait par d'autres orateurs, notamment par notre collègue Rémy Montagne, qui est intervenu au nom du groupe de l'union pour la démocratie française.

Je dirai néanmoins quelques mots des problèmes de logement. Que de difficultés rencontrées par les familles nombreuses pour trouver un logement correspondant à leur situation. Ne devrions-nous pas systématiquement prévoir un certain pourcentage d'appartements de type 5, 6 ou 7 ?

La politique familiale doit être globale. Nous ne ferons, me semble-t-il, madame le ministre, jamais trop d'efforts car il s'agit, en fait — et nous devons en être conscients — de l'avenir de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Madame le ministre, mes chers collègues, toutes les interventions qui ont été faites à cette tribune concernaient la famille au sens de l'ancien code civil, la famille habituelle.

Seul mon ami Jacques-Antoine Gau a retenu de la famille une définition plus large prenant en compte non seulement un état de droit, mais aussi des situations de fait dans les rapports au sein du foyer. Or seule une telle définition permet d'évoquer 9,5 p. 100 des familles oubliées jusqu'ici, celles que, pudiquement, on appelle les « familles monoparentales » sans référence au sexe du parent, sans considération pour les raisons qui ont conduit à cette situation.

Pourtant, ces familles rencontrent de graves problèmes dans l'immense majorité des cas — problèmes pécuniaires, problèmes d'éducation, problèmes d'intégration sociale — auxquels notre société les aide mal à faire face.

La première grave difficulté que rencontrent les parents isolés est celle qui concerne les revenus.

Si près de 80 p. 100 des mères célibataires n'ont qu'un enfant, les femmes séparées surtout, les veufs et les veuves, les divorcés même en sont souvent plusieurs ; 45 p. 100 des familles monoparentales ont deux enfants à charge et plus. Pour subvenir à

leurs propres besoins et à ceux des enfants, les parents isolés sont tenus de travailler. Et, de fait, les statistiques montrent que le taux d'activité féminine est ici près du double du taux d'activité des femmes mariées, bien que 20 p. 100 des femmes seules chefs de famille soient sans emploi. Chez les pères, au contraire, le taux d'activité est légèrement inférieur à la moyenne, mais ici aussi la proportion d'inactifs est trois fois plus élevée que parmi les hommes chefs de famille ayant un conjoint.

Cela montre la difficulté qu'il y a dans ces familles pour une seule personne à occuper à la fois un rôle professionnel, un rôle domestique et un rôle éducatif. Cela laisse deviner aussi les disparités de situation entre ceux qui disposent des revenus du travail et ceux qui n'en disposent pas et laisse également transparaître les problèmes d'emploi des familles en cause du fait des absences répétées au travail quand il faut garder les enfants malades ou pendant les jours de repos scolaire, lorsque, malheureusement, la solution habituelle d'accueil fait défaut.

Ce cumul difficile des tâches, qui conduit certains à renoncer au travail rémunéré, laisse deviner des situations pécuniaires difficiles.

Les femmes chefs de famille occupent généralement des emplois peu qualifiés et sont surreprésentées dans certaines professions connues pour être mal rémunérées. Mais, même à qualification égale à celle des hommes et à emploi tenu identique, les femmes parents isolés ressentent plus péniblement que les autres l'écart de revenu qui les sépare des hommes. Leur salaire est en effet le seul salaire de la famille.

Une enquête publiée dans la revue de la caisse nationale des allocations familiales montre que 36,8 p. 100 des femmes chefs de famille ont des salaires compris entre 36 p. 100 et 109 p. 100 du S. M. I. C. Les plus touchées sont celles qui n'exerçaient, lorsqu'elles vivaient en couple, aucune activité et n'avaient aucune qualification. Cela correspond à la situation d'un nombre important de veuves, lesquelles perçoivent généralement une pension. Les femmes divorcées, en revanche, peuvent compter, dans moins de 35 p. 100 des cas, sur une pension alimentaire régulière, mais souvent dérisoire.

Faibles revenus du travail, dérisoires pensions liées à la situation matrimoniale antérieure, voilà qui rend particulièrement nécessaire l'aide de la collectivité. Or les prestations servies sont remarquablement faibles. Les modifications intervenues ces dernières années, avec la mise en place du complément familial plus particulièrement, ont fait dire au syndicat des femmes chefs de famille de l'Isère qu'il s'agissait d'« un recul sans précédent » pour celles dont elles défendent et font valoir les droits.

Ces remarques, nous les avons faites aussi lorsque nous avons, dans la discussion du projet de loi, souligné que le montant envisagé pour l'allocation nouvelle n'atteignait pas celui des prestations remplacées. Cette critique essentielle valait pour les familles conjugales, mais beaucoup plus encore pour les familles monoparentales, et pour les femmes divorcées plus que pour les veuves.

L'allocation de parent isolé servie par les caisses d'allocations familiales pouvait présenter un grand intérêt puisqu'elle bénéficiait aux personnes se trouvant seules pour assumer la charge d'un ou de plusieurs enfants. Elle n'est cependant pas généralisée.

D'une part, en effet, l'allocation de parent isolé n'est servie que pendant un an ou jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans.

D'autre part et surtout, il s'agit d'une allocation différentielle dont le versement dépend du niveau atteint par la totalité des ressources, allocations familiales, complément familial, allocation de logement compris. Celui-ci est donc précédé de contrôles tatillons, parfois vexatoires et transforme les agents des caisses en contrôleurs d'assiette, n'ayant ni les pouvoirs ni la formation de ceux des services fiscaux.

Le coût de l'allocation de parent isolé est alors fort élevé, certains allant jusqu'à affirmer qu'il excède le montant des prestations de cette nature. Il est ainsi grand temps d'en modifier substantiellement le régime.

Le manque de ressources des familles monoparentales aggrave une situation d'isolement social parce que la baisse du niveau de vie par rapport à la situation antérieure engendre des frustrations et des manques pour les enfants comme pour le parent. Il se fait également une rupture plus ou moins rapide des relations sociales parce que, généralement, c'est par le mari, par l'homme que la famille s'ouvre sur l'extérieur.

Les conditions de la marginalisation se mettent en place et les enfants vivent mal cette situation. La surcharge de travail du parent astreint au cumul de rôles, partagés dans les autres familles, réduit le temps passé avec l'enfant.

Le rôle de la collectivité, et de l'Etat qui en est une expression, ne saurait évidemment être de tout résoudre dans la situation difficile des familles. Mais entre le tout et le rien, ou presque, il y a matière à intervenir.

A cet égard, la collectivité doit apporter à ces familles les ressources sans lesquelles elles ne sauraient s'épanouir, en dehors de filières marginalisantes au reste fort insuffisantes.

Les socialistes ont fait des propositions sur ce point. La proposition de loi que citait mon ami Jacques-Antoine Gau, déposée par notre groupe, prévoit une sensible majoration des allocations familiales au profit des familles monoparentales. Cette majoration, non plus que l'allocation qu'elle complète, ne doit être soumise à condition de ressources ou de travail du parent. Elle toucherait donc toutes les familles concernées, y compris celles qui n'ont la charge que d'un enfant puisque nous voulons servir les allocations dès le premier enfant.

Nous avons également envisagé, dans une proposition de loi du 23 juin 1978 — donc en dehors de tout contexte électoral et de campagne présidentielle, qui, malheureusement, s'esquisse déjà — la création d'une allocation temporaire cumulable avec des droits propres en faveur des veuves de moins de 55 ans et des femmes divorcées qui n'exerçaient pas d'activité professionnelle et dépendaient donc financièrement de leur mari. Cette allocation temporaire, qui ne pourrait être inférieure à 80 p. 100 du S. M. I. C., leur permettrait pendant deux ans au plus, de faire face aux conséquences matérielles du décès ou du divorce, d'acquiescer une formation et une qualification dont on a vu qu'elles leur manquaient largement. Elles prendraient donc un emploi dans des conditions dédramatisées parce que le temps, qui les dessert aujourd'hui, leur serait ménagé.

Au-delà des aides pécuniaires nécessaires, il est essentiel que les familles monoparentales, plus que les autres encore, bénéficient du soutien matériel de travailleuses familiales, d'aides ménagères, ainsi que l'a expliqué mon ami Charles Pistre. Dégager ces familles d'une partie des charges écrasantes qui s'imposent à elles est une condition nécessaire pour le maintien d'un climat affectif et psychologique permettant seulement l'équilibre des enfants.

Il n'y a rien là d'impossible. Il n'y a dans ces propositions que du nécessaire si l'on veut reconnaître les faits, le droit à l'existence, à une existence décente, pour près de 10 p. 100 des familles. A une morale individuelle qui, dans bien des cas, n'a rien à voir avec le sujet, nous opposons une exigence collective : celle de répondre à un besoin des familles, à un besoin de la vie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Le Parlement vous avait demandé, madame le ministre, une loi d'orientation, une loi-cadre ou une loi de programme sur la famille, loi qui aurait abouti à un vote concernant les grandes options de la politique familiale à court, à moyen et à long terme et définissant des choix prioritaires.

Or nous participons à un débat qui, si intéressant qu'il soit, reste bien platonique et n'engage pas l'avenir comme nous l'aurions souhaité.

Je ne suis pas de ceux qui avaient demandé que ce débat se situe avant le vote de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. La politique familiale n'est qu'une des réponses au problème de l'interruption volontaire de grossesse qui, nous le savons tous, est beaucoup plus complexe.

M. Philippe Séguin. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Il est certain aussi que les transferts sociaux ont atteint des limites qu'on ne saurait voir franchies sans inconvénient majeur pour l'économie nationale.

Aussi serait-il nécessaire de clarifier les ressources attribuées à chaque branche de la sécurité sociale : maladie, vieillesse, famille. Et peut-être serait-ce le moment de nous poser la question de savoir si des allocations distribuées à toutes les familles doivent être alimentées exclusivement par des cotisations prélevées sur les seuls salaires.

Enfin, ce débat se situe à un moment où nous devons tenir compte d'une crise démographique inquiétante pour l'avenir. Or une politique familiale n'est pas obligatoirement démographique ; elle est beaucoup plus large, ouverte à toutes les tranches d'âge, concernant tous les aspects de la vie, tenant compte d'une nécessaire solidarité entre les jeunes et les vieux, entre ceux que le malheur frappe et ceux qui bénéficient de conditions plus normales et plus heureuses d'existence. Je pense aux handicapés, aux veuves, aux personnes âgées, directement concernés par la politique familiale.

La politique démographique doit d'ailleurs annoncer ses couleurs. Elle doit être incitative, ponctuelle ; elle est coûteuse et de résultats incertains.

Pensons à la forte natalité en France après la seconde guerre mondiale. L'effort financier considérable consenti aux familles avait été couronné de succès cependant que le « bébé-boum » aux Etats-Unis dépassait le nôtre sans qu'aucun effort comparable n'ait été effectué.

Cependant, puisque la démographie ne nous enseigne pas de système ou de recettes pour augmenter le nombre des naissances, je pense qu'il nous faut, madame le ministre, porter nos regards vers les pays de l'Europe de l'Est, qui ont imaginé des mesures concrètes, certaines étant adaptables à notre type de régime politique et idéologique, qui semblent avoir eu des résultats.

Je pense par exemple à un système de prêts pour l'acquisition d'une résidence pour les jeunes ménages, prêts automatiquement « remboursés » par la naissance des enfants.

Cependant, nous ne pouvons ensermer la politique familiale dans des frontières démographiques. Car c'est la disparition totale ou presque des familles nombreuses qui nous conduit à nous poser la question : Que faire pour favoriser l'existence d'un plus grand nombre de familles presque nombreuses, c'est-à-dire de trois ou quatre enfants, et pour compenser l'absence des familles nombreuses ?

Naturellement, des droits nouveaux et autonomes pour les mères de famille de trois enfants et plus — retraites, possibilité de retravailler — sont souhaitables.

Mais j'ai entendu ici affirmer que le salaire maternel ou le salaire d'éducation serait « la formule privilégiée ». Il me semble, même si la terminologie n'est pas fondamentale, que le mot « salaire » n'est pas approprié. Il vaut mieux parler d'une indemnité, d'une allocation, d'une prestation accordée à la famille nombreuse, allocation devant être supprimée progressivement en fin d'éducation sous peine de faire des chômeuses maternelles à 40 ou 45 ans, allocation destinée à l'éducation des enfants plutôt qu'à la rétribution des tâches maternelles et ménagères.

Mes chers collègues, nous parlons souvent de la responsabilité des pères dans la vie familiale. Nous réclamons une meilleure répartition des tâches. Alors, ne parlons pas de rétribuer ces tâches accomplies dans le cadre familial, fait de gratuité, d'amour, de générosité, où chacun, du plus petit au plus grand, du plus jeune au plus vieux, du plus intelligent au plus sot, du bien portant au malade, a sa place, son audience, sa raison d'être. Et que penseriez-vous d'un de nos enfants, à l'âge contestataire, disant à sa mère devant une de ses nombreuses tâches, monotones, ingrates, mais indispensables : « Tu es payée pour faire ça ! » ?

M. Philippe Séguin. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Il me semble que cette allocation devrait être élaborée au niveau européen. Tous nos voisins connaissent les mêmes problèmes que nous. Il s'agit de transferts sociaux d'un montant d'autant plus important que cette politique porterait des fruits. Et nous ne pouvons guère nous démarquer totalement, à une époque où la compétition internationale revêt une telle ampleur.

Mais, à mon sens, il faudrait, au niveau des allocations, repenser le problème, et peut-être serait-il possible de simplifier et d'améliorer le système, en prévoyant une allocation de base par enfant, en réintégrant le montant des prestations dans le revenu imposable, ce qui impliquerait évidemment une réorganisation de la fiscalité.

Il est devenu banal de dire que la dimension familiale doit être présente dans tous les domaines de la vie sociale. Il est banal de le dire, mais, dans les faits, est-ce toujours le cas ?

C'est pourtant dans ces domaines — santé, gardes d'enfants, écoles, logements, loisirs, etc. — que la composante familiale et la composante démographique se rejoignent le plus naturellement.

En matière de santé, par exemple, il est absolument certain que, bien que ces dépenses ne soient jamais comprises dans les dépenses familiales, les progrès dans le domaine de la santé périnatale et de la santé de l'enfant ont été tout à fait remarquables ces dernières années.

Puisque je n'ai pas le temps de faire le tour de toutes les questions, je me bornerai à en mentionner quelques-unes, à commencer par le logement. Elue de Paris, je puis vous affirmer que nombre de naissances sont reportées ou annulées faute d'un logement adéquat : pour en obtenir un, il faut attendre des années, si jamais on l'obtient. Quand, par hasard, la naissance n'est pas différée, ce peut être catastrophique pour la vie familiale.

De surcroît, le savez-vous, l'allocation de logement n'est servie aux familles de deux enfants et plus que si leur logement répond à certains critères rigoureux de surface et de confort. Or, souvent, les ménages n'ont bien évidemment pas le choix et ils subissent de vivre dans des logements coûteux, exigus ou insalubres — il arrive que toutes ces conditions soient réunies ! Comme ces logements ne correspondent pas aux normes fixées pour l'attribution de l'allocation de logement, les ménages ne peuvent percevoir cette prestation.

Les gardes d'enfants, en particulier les crèches, coûtent trop cher à la collectivité, nous dit-on, et c'est vrai, mais la garde des très jeunes enfants exige le respect de règles rigoureuses. Ne pourrait-on imaginer de créer pour les enfants de deux et trois ans une sorte de prématernelle — le fonctionnement reviendrait moins cher que celui des crèches — moins collective que les maternelles destinées aux enfants de quatre et cinq ans ?

Pour le travail à temps partiel, dont on parle tant, nous ne progressons guère. Il est plus répandu dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest que dans le nôtre. Pourtant, c'est une formule qui conviendrait en particulier, pendant une période de la vie, aux femmes qui ont acquis une formation professionnelle mais qui ont aussi charge d'enfants.

La liste des actions à entreprendre dans le sens du respect de l'enfant et de la vie familiale serait longue à énumérer. Pour conclure, je dirai qu'avoir des enfants c'est faire un choix. Savoir l'opérer, c'est marquer un progrès vers la liberté. Mais toute liberté comporte des responsabilités et des devoirs. Or avoir un premier enfant, c'est se donner une dimension d'éternité. Vouloir le second, c'est en plus désirer aménager le groupe familial. Avoir les autres, c'est refuser l'égoïsme, le repli sur soi, la primauté donnée aux choses matérielles, car des enfants en nombre représentent des handicaps pour la liberté, l'indépendance, le repos et les projets bien définis. Plus de joies, certes, dans une famille nombreuse, mais aussi plus de soucis et de fatigue.

C'est pourquoi, grâce à l'aide de la collectivité, il faudrait redonner vie à la pensée de Job dont la Bible écrit qu'« il vit ses fils et les fils de ses fils jusqu'à la quatrième génération. Puis Job mourut chargé d'ans et rassasié de jours ».

Il avait accompli sa tâche. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme Chavatte.

Mme Angèle Chavatte. Madame le ministre, mes chers collègues, les difficultés croissantes, la pression exercée sur le pouvoir d'achat, le chômage, l'insécurité du lendemain rendent la vie de plus en plus insupportable à des millions de gens. Les inégalités sont plus criantes que jamais ; la flambée des prix, les difficultés de logement, de santé ou d'éducation perturbent la vie de chacun.

Or, plus que quiconque, la femme et l'homme qui assument seuls la responsabilité d'une famille doivent faire face à de lourdes responsabilités matérielles et morales. Les difficultés que je viens d'évoquer deviennent pour eux de plus en plus aiguës dans tous les domaines de la vie quotidienne. Leur situation pénible et douloureuse exigerait des mesures sociales d'une tout autre ampleur que celles qui sont en vigueur.

Certes, depuis quelques mois, les membres du Gouvernement font assaut de discours, tous plus prometteurs les uns que les autres, à l'intention des personnes seules, notamment des veuves. La solidarité nationale est devenue le « mot clef » de tous vos discours, madame le ministre. En « réactivant » périodiquement ce thème, vous tentez de masquer votre véritable politique qui, loin de répondre aux besoins, fait de ces femmes et de ces hommes des assistés. Je ne citerai que quelques chiffres pour mieux l'illustrer.

Au titre de l'allocation d'orphelin, 213 francs sont alloués mensuellement aux 389 548 enfants élevés par l'un des parents. Quant à l'allocation « parents isolés », 31 682 personnes seulement en bénéficient — les conditions de ressources en excluant le plus grand nombre.

Vous pratiquez une politique d'assistance particulièrement humiliante à l'égard des veuves et des femmes seules et chargées de familles qui connaissent une situation matérielle et morale difficile, notamment celles qui doivent assumer seules la responsabilité d'une famille, d'un foyer.

La difficulté financière est la plus évidente et immédiate. Elle est d'autant plus mal ressentie par les veuves de travailleurs, et par celles dont le mari ne disposait que d'un revenu modeste. Les attaques continuelles contre le pouvoir d'achat et les salaires de ces familles — elles sont le résultat de la politique d'austérité du Gouvernement depuis des années — ne font qu'aggraver la cruauté de leur situation.

Comment rester insensible devant le désarroi de ces femmes qui, soudain, doivent faire face seules au prix du loyer, qui ne cesse de grimper, à la hausse des denrées alimentaires, qui n'épargne aucun produit de première nécessité, et aux charges de l'éducation et de la scolarisation des enfants, car on le sait, l'enseignement est loin d'être gratuit ?

Pour ces femmes la disparition du compagnon vient brutalement casser tous les projets qui avaient pu être bâtis en commun. Elle laisse derrière elle un cortège de traites à payer, pour la maison, la voiture, le mobilier voire l'habillement. Peu de familles peuvent aujourd'hui échapper aux prêts, aux crédits, à l'endettement pour acquiescer l'indispensable.

Les femmes, chargées de famille ou non, sont alors souvent contraintes de reprendre ou de se chercher une activité professionnelle. Or la situation actuelle de l'emploi dans notre pays, où le chômage frappe plus particulièrement les femmes, ne rend que plus aléatoire une telle recherche. Parfois, ces femmes, obligées de changer de ville ou de région, sont contraintes de s'arracher à leurs racines familiales perdant ainsi le soutien moral et matériel de voisins ou de parents proches.

Sur leur route se dressent aussi des obstacles presque insurmontables pour la garde des enfants, en raison du manque d'équipements sociaux, tels les crèches et les garderies.

De surcroît, la plupart de ces femmes n'ont pas été préparées à l'exercice d'une profession ou d'un métier, ce qui ne leur permet pas de vivre décemment, et encore moins de subvenir aux besoins d'une famille.

Les mesures concédées par le Gouvernement en faveur des veuves lui ont été arrachées par la lutte de ces femmes, une lutte qui se développe dans le cadre général du combat tendant à assurer, pour les femmes, la promotion, l'égalité et la liberté — dans le travail, la famille et la société. Nous avons, sans réserve, soutenu toutes ces luttes.

Néanmoins les mesures prises demeurent dans une large mesure insuffisantes.

Il nous paraît nécessaire d'assurer à chacune des femmes qui ont eu à subir ces douloureuses épreuves, tout particulièrement à celles ayant des enfants à charge, des conditions leur permettant de surmonter les bouleversements que ces enfants entraînent dans la situation familiale, puis d'envisager en leur faveur une réinsertion dans la vie sociale et la vie active.

Nous proposons que toutes veuve, toute femme isolée ou abandonnée, sans ressource et avec des enfants à charge, perçoive pendant une année au moins une allocation spéciale d'un montant égal à 80 p. 100 du S. M. I. C.

Nous proposons que la formation professionnelle soit un droit pour toutes ces femmes qui n'avaient pas de métier ou pour celles qui n'avaient pas exercé le leur depuis longtemps.

A l'effort pour procurer à ces femmes un emploi ou pour leur apprendre un métier devrait venir s'ajouter toute une série de mesures leur accordant notamment, à qualification égale, priorité à l'embauche.

Une allocation exceptionnelle de logement devrait leur être attribuée pour qu'elles puissent payer leur loyer et les charges, en attendant que leur situation se stabilise.

Il faut que les jeunes femmes obligées, pour s'insérer dans la vie professionnelle, de changer de ville ou de région aient droit aux prêts d'installation accordés aux jeunes ménages. Elles doivent aussi bénéficier d'une priorité pour obtenir une place dans les crèches et les garderies, éventuellement le concours d'une aide ménagère ou d'une travailleuse familiale.

Les veuves âgées de cinquante ans et plus doivent percevoir la pension de réversion de leur conjoint décédé, son taux étant porté à 75 p. 100, et il faut supprimer le délai de deux ans de mariage exigé actuellement.

Toutes ces mesures présentent un caractère d'extrême urgence. Ne pas les prendre serait faire preuve d'une volonté délibérée d'accroître la misère morale et matérielle de ces femmes.

Par leur lutte volontaire et résolue, elles sauront les imposer, nous en sommes sûrs. Elles peuvent compter sur le soutien ferme et décidé du parti communiste français, de ses élus et de tous ses militants. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Madame le ministre, d'emblée je tiens à remercier le Gouvernement, et vous plus particulièrement, d'avoir accepté ce débat, souhaité par le groupe de l'union pour la démocratie française et réclamé par son président.

C'est un débat, en effet, qui nous offre l'occasion de faire le point sur la politique familiale car, contrairement à ce que de nombreux orateurs ont affirmé, cette politique existe bel et bien, et nous la percevons dans les différentes actions conduites par les ministres intéressés.

Qu'il me suffise de vous en rappeler quelques unes. D'abord, les allocations familiales progressent, même si elles ne sont pas encore suffisantes, certes, pour compenser « le coût familial » de l'enfant. N'oublions pas non plus les abattements fiscaux, les aides au logement, les bourses scolaires ou la gratuité des livres, par exemple, mais je pourrais prolonger mon énumération.

Cependant, peut-être par manque d'information, cette politique ne semble ni assez dynamique ni assez audacieuse.

M. Alain Léger. C'est la vie qui tranche !

M. Jacques Richomme. Vous admettez avec moi, madame le ministre, que pour le niveau de vie il y a encore une différence fondamentale entre les familles qui ont des enfants à charge et les autres.

En outre, il semble, malheureusement, que de moins en moins on reconnaisse à la famille la place à laquelle elle a droit. Les médias s'en désintéressent complètement — la meilleure preuve en est l'absence de la télévision pendant le déroulement de notre débat, hier, notamment, lors de votre intervention. En sera-t-il de même la semaine prochaine, lorsque nous débattons d'un tout autre sujet ?

Nombre d'orateurs se sont inquiétés, à juste titre, de l'évolution démographique, car la régression atteint des niveaux alarmants. Les familles rurales sont moins touchées. Selon une enquête récente, dans le milieu rural une famille a en moyenne 2,65 enfants, dans les communes rurales. La moyenne est de 2,31 enfants pour les villes de moins de 20 000 habitants.

M. Gilbert Millet. Il faut raser les villes !

M. Jacques Richomme. Cette enquête prouve que dans l'environnement rural les conditions les plus favorables à la vie familiale sont réunies.

Mais la famille rurale change de visage, si j'ose dire : elle subit le contrecoup des transformations de la vie sociale. Les femmes, le plus souvent pour des raisons économiques, travaillent

hors du foyer, à dix ou trente kilomètres de chez elles. En grande majorité, les enfants et les adolescents passent leurs journées à l'extérieur du foyer. Ils sont placés en garde, ou bien vont à l'école ou au collège. La vie familiale tend à se disperser, à s'éparpiller.

J'insiste, madame le ministre, pour qu'un effort, indispensable, soit entrepris en faveur des femmes qui souhaitent rester chez elles pendant un, deux ou trois ans pour élever leurs enfants, à commencer par les mères de familles de trois enfants. Je puis vous affirmer que bien des mères le feraient avec joie, même si l'allocation attribuée était très inférieure au S. M. I. C.

D'un autre côté, la famille rurale souffre, du fait même de son environnement, de certaines inégalités que je mentionnerai très brièvement.

D'abord, pour ce qui est de la santé, l'effectif des assistantes sociales, des conseillères, est trop réduit, ce qui empêche les contacts fréquents et confiants avec les familles. Et que dire également de l'absence d'aides familiales qui rendent tant de services ? Malheureusement, elles sont vraiment trop peu nombreuses.

Le logement représente également une préoccupation très grave car nombre de jeunes ménages de nos petits centres ruraux sont contraints à l'exil vers les grands ensembles des villes voisines. Il serait souhaitable de pouvoir leur offrir dans leur commune d'origine un logement conforme à leurs besoins.

Dans nos campagnes, malgré les efforts déjà accomplis par le Gouvernement, l'aide à l'entretien et à l'amélioration de l'habitat doit être accentuée. Certes, l'enseignement a progressé très sensiblement, grâce aux regroupements scolaires, qui ne sont pas, tout de même, sans entraîner de sérieuses difficultés de « ramassage ». Les écoles maternelles en milieu rural se multiplient, mais trop lentement, alors que des classes désertées pourraient accueillir les enfants : c'est que les dépenses d'installation, et surtout les frais de fonctionnement, sont trop lourds pour les petits budgets. Une formule de crèches à domicile doit être recherchée, sous réserve que les gardiennes soient contrôlées par des puéricultrices capables de prendre en charge plusieurs communes.

La famille n'est donc pas une entité autonome, susceptible d'être isolée, comme dans un univers abstrait. Ces quelques réflexions vous le prouvent. La mission du Gouvernement consiste donc à promouvoir une politique familiale considérant la famille en relation permanente avec le milieu qui l'entoure. C'est de cette façon seulement que l'on pourra susciter un climat optimiste propice à la natalité. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Mes chers collègues, incontestablement, l'un des traits saillants de ces trente dernières années est le développement du travail féminin. En dépit de l'exploitation et de l'aliénation auxquelles il donne lieu, il est vécu comme un moyen de l'émancipation de la femme et il procure souvent aux ménages le complément de revenus indispensable à la vie. De surcroît, c'est lui qui, pour l'essentiel, a permis la croissance économique.

Cette évolution bénéfique n'a pas à être contrecarrée, soit pour en revenir à un modèle social dans lequel la place de la femme serait naturellement et de préférence au foyer, soit pour tenter plus pratiquement de dégonfler les statistiques gênantes qui sont le signe d'un chômage en expansion.

Sauf en cas de chômage, mais c'est une exception d'importance actuellement, lorsque les hommes et les femmes ont une activité professionnelle se pose le grave problème de l'accueil des enfants, du million d'enfants qu'il faut faire garder, pour une raison ou une autre.

Certes, des solutions existent, notamment écoles maternelles et crèches familiales ou collectives. Mais les écoles maternelles n'accueillent les enfants que dans la mesure où des places sont disponibles et après leur deuxième année — plus tard encore en milieu rural. Quant aux crèches, elles ne peuvent accepter qu'un enfant sur quarante — de surcroît, de grandes inégalités sont notables sur notre territoire. A cet égard, les promesses de Provins, et d'ailleurs, n'ont rien changé à cette pénurie que les familles subissent dans l'anxiété.

Dans ces conditions, rien d'étonnant si la forme de garde la plus répandue est celle des assistantes maternelles, qui bénéficient parfois d'un statut, mais qui n'en ont pas le plus souvent. Quoi qu'il en soit, de telles carences ne changent rien au comportement des femmes et elles ne les font pas renoncer au travail. Elles les contraignent seulement à s'accommoder de solutions de fortune qui les culpabilisent. On en sait les conséquences pour les bébés qui d'une gardienne passent à une autre, sont accueillis chez une amie, une parente ou quelque grand-mère.

La loi sur les assistantes maternelles n'a pas amélioré la situation, bien au contraire.

Les parents qui n'ont — on l'a vu — aucun choix réel du mode de garde de leurs enfants sont, en application de la loi, les patrons des assistantes maternelles. Employeurs, ils supportent les salaires et les charges y afférentes. La loi ayant déjà rendu plus onéreux le recours à ce mode de garde, vous avez voulu qu'il reste néanmoins supportable pour les familles. A cet effet, vous avez limité les droits des assistantes maternelles. En opposant ainsi les intérêts des uns et des autres, vous rendez difficile la revendication salariale des gardiennes, vous altérez la qualité de leurs relations avec les parents, lesquelles, dans l'intérêt de l'équilibre et de l'épanouissement de l'enfant, doivent être faites de confiance et de sérénité.

Pour les assistantes maternelles, le statut ne peut être perçu que comme une contrainte et elles le supportent mal. Pour huit heures de garde journalière, les rémunérations sont plafonnées au tarif du S. M. I. C., à deux heures par enfant et par jour. Afin qu'elles restent supportables pour les parents, les charges sociales ne sont calculées que sur une partie de ces sommes, ce qui limite d'autant les protections sociales.

Ainsi, plus s'accroît l'écart entre ce plafond et la rémunération effective, plus la pénalisation des assistantes maternelles est importante et inadmissible.

Le « bénéfice », si j'ose dire, du statut se traduit également par un renchérissement de l'impôt à payer à la suite d'une prise en compte complète des sommes rémunérant la garde, et par des discriminations fiscales selon les employeurs.

Ajoutez à cela les formalités et les procédures de l'agrément administratif qui tendent à dissuader les assistantes maternelles d'exercer leur profession selon la loi et en conduisent bon nombre à exercer clandestinement.

Ces effets pervers de la loi, dénoncés très lucidement par mon ami Louis Besson dans le débat d'avril 1977 en particulier, ne sont en rien atténués par une amélioration du niveau moyen de l'accueil. En effet, le bon principe d'une formation salubre à l'éveil des enfants reste très largement lettre morte.

Pour les 55 000 gardiennes de l'aide sociale à l'enfance les problèmes ne devraient pas se poser dans les mêmes termes puisque l'employeur est la collectivité publique. Les mêmes règles s'appliquent pourtant, avec des plafonds de rémunération et de droits sociaux. C'est inadmissible.

Prenons quelques chiffres. Le coût d'un enfant hébergé dans un centre d'aide sociale est au minimum de 1 200 francs par mois, alors que les établissements en cause « marginalisent » les jeunes qui s'y trouvent et ne peuvent régler les problèmes psychologiques qui apparaissent en dehors des liens affectifs d'une structure familiale. Si on plaçait les enfants dans une famille d'accueil rétribuée par la collectivité par une somme au moins égale à la moitié du S. M. I. C., les finances publiques y gagneraient et la société plus encore : les problèmes psychologiques et leurs lourdes conséquences seraient ainsi éliminés. Les familles d'accueil en seraient elle aussi très largement bénéficiaires, sur le plan financier bien entendu, mais également parce que la collectivité reconnaîtrait enfin les services qu'elles rendent.

Parents et assistantes maternelles, unanimes, vous opposez leur refus à la situation actuelle. Ce refus doit être pris en compte et le Gouvernement ne doit pas s'entêter dans l'erreur. Après tout, il revient assez souvent sur ses propres textes et dans un sens plus restrictif et plus défavorable, comme on le voit par exemple pour la sécurité sociale ou le droit du travail, pour qu'il ne revise pas ses positions lorsqu'il y a lieu d'apporter les améliorations attendues.

Il est grand temps de mettre en place une autre politique de l'accueil des jeunes enfants qui réponde enfin aux besoins et aux vœux des familles et leur permette de choisir le mode

de garde le mieux approprié. A cet égard, la pénurie des équipements collectifs ne saurait satisfaire les socialistes. Trop peu de crèches, de jardins d'enfants, d'écoles maternelles même, pas de maisons de l'enfance et d'équipements intégrés, exclusion trop fréquente des zones rurales, voilà déjà ce à quoi il vous faut remédier pour permettre l'exercice de libre choix.

Mais l'accueil des enfants n'est pas affaire de construction, de nombre de places. Cela ne suffit pas à garantir la satisfaction des besoins, ceux des enfants mais aussi ceux des parents. Il faut des personnels qualifiés en nombre suffisant qui participent à la formation des assistantes maternelles notamment, pour qu'au-delà de la seule garde celles-ci apprennent moins empiriquement à favoriser l'éveil des enfants et à mieux connaître leurs besoins pour mieux y répondre.

L'enjeu n'est pas seulement de satisfaire les parents et les enfants de demain, mais de répondre aujourd'hui à l'attente des uns et des autres. Il convient donc d'élever sans délai le niveau moyen de la garde la plus courante et d'utiliser, pour ce faire, toutes les compétences et tous les moyens existants qui sont sous-employés.

Parallèlement, un statut attractif pour les assistantes maternelles assurera une juste rémunération de leur travail et leur ouvrira les mêmes droits sociaux qu'aux autres salariées de même niveau. Pour parvenir à ce statut, il faut mettre un terme à la monstruosité qui fait des parents les patrons des gardiennes de leurs enfants.

Les assistantes maternelles doivent être, en effet, les salariées d'une structure intermédiaire entre les parents et elles-mêmes, d'une structure qui n'affecterait pas les enfants à telle ou telle d'entre elles et maintiendrait donc entièrement le libre choix des parents; qui prendrait en charge, avec des fonds publics, les cotisations sociales sans autres limites que celles qui sont applicables à tous les salariés et qui leur offrirait les mêmes droits.

En effet, il faut exclure le recours au financement des cotisations des assistantes maternelles par les caisses d'allocations familiales, ce dont il est parfois question, pour que ces cotisations puissent améliorer le niveau des allocations familiales servies à tous les enfants, dès le premier. Une telle mesure répondrait aux aspirations à une meilleure compensation des charges de famille.

Voilà des projets concrets. Mais nous n'avons, jusqu'ici, entendu que des promesses. Ce débat se déroule sans qu'il y ait un texte précis et il ne donnera lieu à aucun vote. Je n'ai entendu aucun engagement du Gouvernement dans ses propos liminaires, je n'ai pas vu que la majorité ait forcé ce dernier à répondre un peu mieux aux besoins.

Votre seule politique est celle du verbe. Le verbe ne crée pas la réalité et ne saurait remplacer des réformes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en m'inscrivant depuis longtemps déjà dans ce débat, j'avais espéré que l'intervention des parlementaires était de nature à contribuer efficacement à la mise en place d'une politique globale pour la famille, assise sur une loi de programme ou une loi d'orientation, par exemple. C'était avec la ferme intention d'apporter ma modeste contribution au Gouvernement que je souhaitais me faire l'un des porte-parole des familles françaises.

Or, je le constate avec beaucoup d'amertume et une réelle déception, ce débat n'aura été, en définitive, qu'une succession d'interventions personnelles, de qualité sans doute, mais servant en fait à donner bonne conscience au Gouvernement à quelques jours d'une discussion sur un texte législatif traitant d'un sujet important, certes, mais dont la priorité ne me semble ni évidente ni absolue.

N'est-ce pas là, et je le dis sans arrière-pensée, une manière de reporter encore le véritable débat de fond qu'attendent depuis longtemps et qui leur a été promis? les 13 millions de familles françaises.

Les circonstances particulières et les conditions déplorables dans lesquelles s'instaure ce débat, qui discréditeront encore davantage la fonction parlementaire, et le peu de cas qu'en

l'occurrence on accorde à la représentation nationale me conduisent en conséquence à ne perdre qu'un court moment du temps de parole que je m'étais promis de mieux utiliser dans une discussion moins académique.

Trop d'exemples le montrent maintenant, le rôle de l'Assemblée nationale n'a plus suffisamment la considération qu'il mérite pour que j'accepte d'apporter ma contribution à ce qui ne peut apparaître aux yeux mêmes de l'opinion publique que comme une fausse concertation, une sorte d'association inutile, alors qu'une heureuse complémentarité des rôles respectifs de l'exécutif et du législatif en vue d'actions communes pourrait être si utile et efficace. Je ne veux donc pas moi-même être investi, et encore moins accusé de responsabilités qui ne sauraient être les miennes dans un débat ainsi escamoté.

C'est pourquoi, je le dis à cette tribune, rejoignant ainsi ceux qui m'ont précédé, il n'est pas acceptable que soit différée une fois encore une discussion au fond dont l'importance est manifeste aux yeux des pères et des mères de famille de notre pays, une discussion qui aurait dû avoir pour objectif précis de fixer les grandes orientations d'une politique globale de la famille et d'en définir les principes d'application.

Je souhaite que la politique familiale de la France apparaisse non pas comme une série de mesures ponctuelles, mais comme une politique d'ensemble répondant à une philosophie : tels sont, en substance, les propos que vous avez tenus à cette tribune, madame le ministre. Mais de ces intentions, que nous partageons sur tous les bancs de cette Assemblée, aux faits, le décalage est par trop flagrant.

Certes, l'énumération et la valeur des mesures prises depuis quelques années à l'égard des familles, frappent l'imagination et ne peuvent être objectivement ignorées. Mais bien que non négligeables, ces mesures ne se réfèrent malheureusement que trop à l'aspect financier des choses. Ce n'est pas suffisant. Ce serait même, à la limite, dangereux que de les évoquer sans cesse dans cet esprit et dans ce cadre-là, car elles ne s'articulent pas autour des principes philosophiques rigoureux, solides et déterminants qui sont les nôtres et qui doivent fonder une politique à la française.

A long terme, ces mesures ne peuvent être que préjudiciables parce que, en contradiction avec l'appel à la raison, à l'effort et à la responsabilité que nous préconisons, elles font surtout appel à la notion d'assistance.

M. Michel Debré, M. Lauriol et M. Pinte responsables des problèmes spécifiques à la famille au sein du rassemblement pour la République, Mme Florence d'Harcourt et les soixante-dix parlementaires qui se sont associés à sa proposition, M. Briane, dont je partage également l'initiative, ont assez montré la voie à suivre pour que je n'aie pas à rappeler à mon tour une fois de plus les idées fortes qui nous inspirent. Je ne puis que souscrire pleinement à leurs initiatives et m'associer totalement à leur démarche, qui répond aux préoccupations des familles.

Depuis longtemps déjà, madame le ministre, des groupes d'études, de réflexion, de proposition ont étudié tous les problèmes qui gravitent autour de la famille, économiques, fiscaux, sociaux, professionnels, relatifs à la jeunesse, au sport, au tourisme et aux loisirs.

Que vous faut-il donc connaître encore pour être mieux informée ? Que faut-il vous dire de plus pour vous convaincre de la nécessité et de l'urgence de mettre enfin en chantier des mesures cohérentes et efficaces de nature à répondre aux questions multiples et angoissantes que se pose l'immense majorité des familles de France ?

Mais répondre aux femmes et aux hommes de ce pays, qui s'interrogent sur leur propre avenir et sur celui de leurs enfants, c'est peut-être, d'abord et avant tout, poser la question fondamentale qui nous concerne tous : quel avenir préparons-nous à la société française ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous nous inquiétons pour de nombreuses raisons de la chute de la natalité dans notre pays et nous recherchons ensemble un moyen d'y mettre un terme. Dans l'œuvre de redressement démographique que nous devons entre-

prendre, la crise de l'emploi sera l'un des principaux obstacles à surmonter. En effet, aussi longtemps que les jeunes connaîtront des difficultés de placement, les familles ne seront pas incitées à accroître le nombre de leurs enfants.

Le premier de nos impératifs est donc d'accélérer l'industrialisation et le développement des activités du secteur tertiaire, surtout dans les zones rurales et les petites villes de province où les jeunes filles trouvent difficilement les emplois de bureau pour lesquels elles ont été formées.

Le versement d'un salaire maternel à partir de la naissance du troisième enfant permettrait, de plus, de libérer un grand nombre d'emplois.

La limitation du versement des allocations familiales à un plafond de ressources permettrait de l'instituer. En effet, ceux de nos concitoyens qui bénéficient de bons revenus pensent, eux-mêmes, que l'on pourrait se dispenser de leur verser des allocations familiales. La fixation d'un plafond de ressources au-delà duquel les allocations familiales ne seraient plus versées permettrait ainsi de créer le salaire maternel en faveur des familles les plus modestes.

Nous connaissons tous des mères de famille qui ont dû quitter leur emploi pour élever leurs enfants et qui ne bénéficient pas des mêmes avantages de retraite que les femmes qui, sans enfant ou avec peu d'enfants, ont pu travailler pendant le nombre d'années requis.

Il convient donc de rechercher également le moyen d'accorder une retraite de mère de famille à toutes les femmes qui ont élevé au moins trois enfants, ou qui ont eu un enfant handicapé qui les a retenues au foyer, les privant ainsi d'un salaire et de la possibilité d'une retraite.

Dans cet ordre d'idées, nous accueillons avec satisfaction l'assurance qui permettra aux veuves de percevoir un capital pendant quelques années après le décès de leur mari. Encore convient-il de leur faciliter l'exercice d'un emploi. En effet, les difficultés sont grandes, surtout en milieu rural, pour ces personnes dans le malheur à la recherche d'un travail leur procurant un revenu suffisant.

Là encore, une formation professionnelle appropriée et la création d'entreprises décentralisées dans les gros bourgs ou les chefs-lieux de canton leur faciliteraient l'obtention d'un poste sur place.

Il est une autre catégorie de Français à laquelle on ne pense pas assez et qui doit pourtant retenir notre attention : celle des cadres moyens dont le salaire mensuel est de 4 000 à 5 000 francs, qui sont pères de trois enfants et dont les femmes ne travaillent pas. Leurs revenus dépassent sensiblement le plafond au-delà duquel est retiré le bénéfice de divers avantages sociaux : salaire unique, allocation de logement, complément familial.

Il arrive que ce plafond soit relevé quelque peu. Mais l'accroissement de revenu qui, souvent, intervient par ailleurs dans le même temps, fait qu'ils continuent à ne pas pouvoir bénéficier de ces mesures.

Ainsi des familles où, traditionnellement, le nombre des enfants était en moyenne assez élevé subissent un effet de seuil qui est très préjudiciable.

Il conviendrait donc de corriger le mode d'attribution des avantages sociaux, pour remédier à cet inconvénient, et je pense, par exemple, à une attribution de ces avantages par paliers progressifs.

Les familles attendent de nous que nous les aidions à élever autant d'enfants qu'autrefois et que nous assurions à ces derniers l'éducation, l'instruction, la formation professionnelle débouchant sur un emploi.

Actuellement, les élèves encombrant les filières de l'enseignement classique pour connaître l'échec au moment d'entrer dans la vie active, alors que nos lycées d'enseignement professionnel et nos lycées agricoles se vident petit à petit.

Nous ne devons plus entendre les familles nous dire : « A quoi bon avoir des enfants ? On ne sait pas ce qu'on pourra faire plus tard ! »

Il est du devoir du Gouvernement de revoir toute la politique de l'orientation scolaire, afin de guider tous les jeunes sans exception vers un avenir satisfaisant. Sinon, toutes les mesures financières que vous pouvez annoncer en faveur des familles seront inopérantes.

La famille constitue la cellule de base de notre société. C'est en mettant au monde des enfants que la femme se réalise elle-même comme épouse et mère. C'est en les élevant que le couple consolide son union, qui, pourrait se relâcher à l'épreuve du temps.

C'est pourquoi l'Etat se doit d'apporter sa sollicitude aux parents et aux enfants par une politique d'aide. C'est cette politique que vous voulez redéfinir, madame le ministre. Nous écouterons avec beaucoup d'intérêt les informations que vous nous apporterez à la fin de ce débat. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Madame le ministre, bien des discours ont été tenus sur la famille bien des articles ont été écrits, bien des livres sont parus.

Pour ma part, je me bornerai à évoquer un aspect financier du problème. Et, pour l'illustrer, je citerai un souvenir personnel.

En 1946 — j'étais alors jeune père de trois enfants — les allocations familiales représentaient une fraction substantielle de mon traitement.

Or il se trouve que, à cette époque, la population de la France a sensiblement augmenté. Certains feront peut-être valoir que cette augmentation était due à la fin de la guerre et à d'autres raisons que je ne méconnais pas. Mais ne pourrait-on du moins essayer, moyennant un gigantesque effort financier, de remettre les allocations familiales à leur niveau de 1946 ?

La Tchécoslovaquie à cet égard nous a montré l'exemple. On peut penser ce que l'on veut du régime politique de ce pays, mais on doit noter, sans passion, qu'en augmentant considérablement les allocations, il a réussi à accroître fortement le taux de natalité.

On pourrait me reprocher de tenir des propos matérialistes, mais les faits sont là. Je n'insiste pas car les orateurs qui m'ont précédé, et notamment Michel Debré avec son grand talent, ont tout dit sur le sujet.

Pour de multiples raisons, chacun sait que l'aménagement du territoire souffre de déséquilibres profonds. Une politique de la famille permettrait de freiner la désertification de certaines régions. De même, elle permettrait d'apporter une réponse aux problèmes de chômage car si l'on augmentait le pouvoir d'achat des allocations familiales, les familles n'auraient plus rien à envier aux célibataires.

Je ne dis pas que tout le reste est littérature mais je pense que les considérations financières sont importantes.

Madame le ministre, vous qui allez avoir dans quelques jours de grandes responsabilités — je souhaite que vous affrontiez cette épreuve avec autant de courage que Mme Veil naguère — efforcez-vous d'influencer vos collègues du Gouvernement, d'en appeler au peuple de France, aux riches et aux moins riches.

M. Alain Léger. Surtout aux riches !

M. René La Combe. Si nous ne voulons pas aller à la catastrophe que certains orateurs ont prédite, il faut faire un effort et rétablir les allocations familiales à leur niveau d'après la guerre. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous reconnaissons volontiers qu'en matière de politique familiale, le Gouvernement a pris des mesures intéressantes telles que l'augmentation des allocations prénatale et post-natale, l'allongement du congé de maternité l'institution du complément familial.

Ces aides constituent des progrès, mais elles sont insuffisantes. Chacun reconnaît que les ressources des familles ont pris beaucoup de retard par rapport à celles des célibataires et des couples sans enfants. Avoir des enfants revient cher et les familles sont défavorisées. Cette situation n'est pas normale.

Ces aides ne font pas partie intégrante d'une politique familiale à long terme, mais des actions au coup par coup, en réponse à des revendications. La politique familiale devrait être voulue et non pas subie.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le rôle fondamental de la famille dans notre nation. Je dirai simplement que c'est le lieu privilégié de l'épanouissement de l'individu, l'élément de base de la structure sociale.

Madame le ministre, de nombreux orateurs l'ont déjà dit : une politique familiale audacieuse s'impose qui devrait compter non seulement des mesures financières et matérielles, mais aussi une action sur les mentalités.

Sur le plan financier, tout en considérant que tout n'est pas réalisable d'un seul coup, surtout dans la conjoncture économique actuelle, des actions sont sûrement possibles, mais elles doivent s'inscrire dans une politique générale assortie d'un calendrier.

Ces actions ont été maintes fois proposées et M. Michel Debré les a rappelées hier avec beaucoup de talent et de passion : un revenu pour les mères de famille de trois enfants et plus ; un effort de formation pour la réinsertion professionnelle ; la retraite pour les mères de famille nombreuse. J'ajouterais l'aménagement du temps de travail et l'adaptation des logements.

Mais si des mesures financières et matérielles sont nécessaires, elles ne suffisent pas. Il faudrait aussi peu à peu changer les mentalités.

La famille de trois enfants ne devrait pas apparaître comme une anomalie et l'arrivée d'un enfant comme une catastrophe.

Or la famille nombreuse est de plus en plus marginale, il n'est que de voyager avec des enfants pour s'en rendre compte : accueil désagréable des hôtels, difficultés des transports, etc.

La publicité met en avant le plaisir, la facilité, le moindre effort, l'individualisme, l'égoïsme, contribuant à créer un climat psychologique peu favorable à l'épanouissement de la famille.

Il serait souhaitable de prendre ce problème en considération et d'orienter les choses autrement.

Pour y contribuer, il serait certainement utile de créer un service d'éducation pour la famille, qui apprendrait à vivre en famille, comme on fait de l'instruction civique, comme on éduque les consommateurs ou comme récemment, le secrétariat d'Etat auprès du ministre du travail apprenait aux Français à vivre avec les immigrés par une série de spots publicitaires télévisés.

On devrait apprendre à nos jeunes à l'école ce qu'est la famille, son importance fondamentale pour la nation.

On devrait aussi favoriser des actions comme celles que mènent des organismes, à caractère privé, en vue de la préparation au mariage. Leur rôle est souvent déterminant pour l'avenir de la famille.

De la politique familiale menée dépendra la survie de notre pays. Beaucoup de gens sont agacés par des considérations purement économiques : offrir de l'argent pour un enfant peut être choquant. C'est pourtant un aspect de la question que l'on peut difficilement ignorer.

Il y va de notre survie. La famille est l'espérance de la nation.

Pour conclure, madame le ministre, je dois vous dire que je suis déçu que la famille n'apparaisse pas comme une priorité dans la politique du Gouvernement. Et il est regrettable que les actions décidées par le Gouvernement et souvent méconnues ne s'inscrivent pas dans une politique familiale à long terme.

Il n'est pas trop tard mais il est temps de faire un choix décisif. En tout cas, c'est ce que je vous demande. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Madame le ministre, mes chers collègues, quand on vit chez soi le problème de la famille, la douceur des mots recouvre généralement des sentiments d'affection, d'amour et de tendresse.

Ici, ceux qui ont en charge la politique du pays savent que la famille est un des piliers de notre société, que de son développement ou de son dépérissement dépendent la survie ou la mort de la nation.

On comprend donc qu'ils ajoutent aux bons sentiments le souhait d'une bonne politique et qu'ils manifestent de la vigueur dans son expression et l'exigence d'une action gouvernementale conduite avec clarté, rapidité et détermination.

La première des choses qu'un père ou qu'une mère essaie d'offrir à son enfant, c'est une famille, famille sans laquelle tous ses autres efforts ne pourront lui donner les réelles conditions de son épanouissement. Voilà comment on peut définir l'impératif familial. Est-il utile d'ajouter la nécessité biologique de se retrouver dans cette cellule où s'instaure en définitive toujours un dialogue entre les générations et où se réfugie souvent, quand il le peut, l'individu lassé des combats quotidiens dans une société bouleversée, agressive et apparemment impitoyable ?

Or, malgré l'attachement profond à cette institution, un incontestable effritement de son « image de marque », un relatif amoindrissement de ses positions matérielles, conduit consciemment ou inconsciemment le Français à la construire fragilement, frileusement, à l'accepter finalement de plus en plus étriquée et cela conduit, à long terme, à la fragilité du pays tout entier, à la vitalité diminuée de toute la société.

L'analyse aboutit, en définitive, à distinguer trois objectifs qui doivent non seulement la protéger des menaces mais lui assurer son plein épanouissement. L'homme politique doit se les fixer pour aboutir à une certaine cohérence, bref à une politique globale de la famille.

L'environnement social et culturel est mauvais. Le snobisme des faux intellectuels « petits bourgeois », l'ignorance de ceux qui, par vanité, tournent la famille en dérision sont plus à craindre encore que le pervers esprit de subversion. Un véritable terrorisme intellectuel empêche les églises, l'école, les mouvements familiaux de s'exprimer librement. Il convient de combattre cette fausse culture et son impitoyable et odieuse censure.

Mais surtout, l'Etat doit veiller à permettre la mission éducative des parents dans les premières années de la vie, période qui conditionne tout l'avenir de l'individu. Corriger les contraintes de la vie sociale en donnant une dimension propice aux familles, qu'il s'agisse de transport, d'accueil des enfants, de logement, d'éducation, de loisirs même, est un devoir essentiel.

La solidarité impose également à l'Etat une légitime redistribution des richesses. Cette solidarité indispensable doit aboutir à une compensation financière des charges familiales tenant compte de la valeur économique et éducative du temps consacré par les parents aux soins et à la formation de leurs enfants. Un véritable système d'égalité en faveur des familles doit être pensé, évalué et réalisé.

La liberté négative de ne pas avoir d'enfant a trop souvent en fait caché la douloureuse impossibilité dans laquelle la femme s'est trouvée placée, elle qui au fond de son cœur, souhaitait avoir, aimer et élever une famille.

La plus belle liberté est celle d'offrir à la femme qui le souhaite la possibilité d'élever le nombre d'enfants de son choix, en la laissant elle-même décider si elle veut rester présente au foyer sans être pénalisée financièrement ou professionnellement. Les modes de partage entre vie professionnelle et vie familiale doivent être possibles.

Qu'ils se taisent donc, ceux qui prétendent dans leur incohérence que le travail professionnel « aliène » l'homme mais libère la femme !

M. Jacques Godfrain et M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Raymond Tourrain. Si, ses enfants élevés, la femme désire reprendre une activité professionnelle, alors un véritable recyclage doit lui être offert par la formation continue, outil essentiel de l'éducation permanente.

Ces trois objectifs impliquent l'effort pour offrir aux jeunes Français une espérance digne de susciter leur engagement généreux à la transmission de la vie, de leur vie avec leur nature et leur culture.

Madame le ministre, hier, vous nous avez présenté un inventaire très complet des mesures financières qui ont été prises. Je ne reviendrai pas sur le détail de ces mesures, d'autant plus que le mouvement auquel j'appartiens vous a apporté son soutien ferme, car ces mesures étaient contenues dans les propositions que nous formulons depuis longtemps.

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Raymond Tourrain. Ces mesures fractionnées ne représentent pas une politique globale de la famille. Quel que soit son coût financier — vous avez parlé de 100 milliards de francs — il est nécessaire qu'une grande politique de la famille soit menée par un grand ministère.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Raymond Tourrain. Les économistes ont inventé des « indicateurs » pour juger de la situation économique. Le meilleur indicateur de la situation de la famille en est, quoi qu'on dise, le reflet démographique. Il est au rouge depuis plusieurs années. Une nouvelle politique familiale est indispensable, globalement conçue dans un véritable ministère, chargé de modifier réellement l'environnement détestable qui ronge la bonne conscience du bonheur mérité ; d'assurer dès la naissance l'égalité des possibilités offertes par la société ; de protéger la liberté pour permettre à toutes les femmes d'assumer leur destin de mère sans pénalité financière, culturelle ou professionnelle.

Cette politique aura joué son rôle lorsque, par son renouveau, la France sera le pays des berceaux et non celui des cercueils. Elle sera finalement jugée par l'histoire sur cet essentiel critère démographique.

Hier, madame le ministre, vous avez rappelé que l'année 1980 serait l'année de la famille. Nous avons connu en son temps l'année de la femme. Qu'en reste-t-il ? Bien sûr, des femmes sont entrées au Gouvernement, et je m'en réjouis. Nous venons de connaître l'année de l'enfant. Ce n'est pas pour autant que le cercle de famille s'est agrandi et a applaudi.

Puisse l'année de la famille ne pas être rangée comme un gadget au placard des accessoires, ...

M. Marc Lauriol. C'est ça la question !

M. Raymond Tourrain. ...mais être le premier pas d'un renouveau.

Ce renouveau n'est possible que si le Gouvernement s'attache à rendre aux Français la confiance et l'espérance, s'il s'attache à long et à moyen terme à faire en sorte que les jeunes retrouvent le goût de l'effort et de la responsabilité, le sens de la solidarité et du dévouement. La famille, en effet, a besoin d'une morale. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, cinq minutes seulement m'ont été accordées, après l'intervention de soixante de mes collègues. J'en consacrerai pourtant une à appuyer, à redire, à mettre en relief ce que bien d'autres ont souligné avant moi.

Nous souhaitons une politique familiale d'ensemble qui s'appuie sur les principes de l'autonomie familiale, de la dignité des familles, de la simplicité — pour être comprise — et de la concertation.

Nous appelons de nos vœux une politique qui prépare aux responsabilités familiales et qui organise la représentativité des familles.

Une politique qui donne effectivement à la femme le libre choix de travailler si elle le veut et quand elle le veut, qui assure un revenu familial garanti, qui crée un statut social pour la mère de famille et qui développe une fiscalité respectant la famille.

Une politique qui réhabilite la naissance, qui intègre la famille dans la cité, qui développe les fonctions collectives au service des familles et qui tienne compte de l'environnement familial.

Les orateurs précédents ont développé chacun de ces points, et je ne fais que les reprendre avec force, avec volonté, avec détermination.

Si l'effort de l'Etat est important en matière familiale — car il existe une politique familiale, contrairement à ce que certains ont prétendu — il n'a pas été suffisamment expliqué. L'opinion

n'en a pas clairement conscience, et il en résulte un malaise, lequel ne traduit finalement que le malaise bien plus profond qui touche au rôle et à la fonction que notre société reconnaît aux familles, ces familles qui doutent d'elles-mêmes et de leur mission. Il s'agit donc aussi de prendre des mesures qui redonnent aux familles confiance en elles-mêmes.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple du secteur éducatif, l'un des domaines où les évolutions ont été les plus manifestes et qui n'a été abordé que par très peu d'orateurs.

La famille n'a plus le monopole de la formation et de la transmission du savoir qu'on lui reconnaissait autrefois. Elle se trouve au carrefour d'un réseau d'informations diversifiées et contradictoires. Le système éducatif, l'école parallèle que constituent, sous une forme persuasive, la télévision, le cinéma, les revues et les associations diverses concourent à la formation et à l'information d'une jeunesse qui éprouve les plus grandes difficultés à assurer la cohérence de ces messages dilapés.

Trop souvent, la famille se sent dessaisie de ses responsabilités.

Il en résulte une forme de frustration qui peut conduire soit à la démission des parents, soit à un réflexe de rejet, l'une et l'autre de ces attitudes ne pouvant qu'aggraver le malaise.

Il convient donc que chaque canal d'information, chaque mode de formation ne succombe pas à la tentation de s'ériger en monopole. Bien au contraire, il nous faut aboutir à une collaboration étroite entre tous, et notre politique — votre politique, madame le ministre — doit y contribuer.

Collaboration avec les mass-media, car il faut reconnaître que l'image de la famille qu'ils présentent ne tient que partiellement compte de la réalité. Une certaine propension à favoriser les expressions marginales risque de les écarter du rôle formateur essentiel qu'ils pourraient mieux assumer. Un dialogue constructif avec les familles devrait leur permettre de mieux prendre en considération leurs besoins et leurs préoccupations au niveau des contenus et des horaires des programmes.

Collaboration avec les enseignants. Elle est indispensable pour mener à bien cette tâche éducative où les rôles des parents et des maîtres sont nécessaires et complémentaires, alors que, trop souvent encore, parents et maîtres se considèrent comme des concurrents potentiels en situation de rivalité, voire de conflit larvé.

L'évolution rapide des programmes et des méthodes pédagogiques a contribué à écarter de l'école des parents rebutés par la nouveauté. Le système éducatif n'a sans doute pas fait lui-même l'effort d'information qui s'imposait.

La même information doit se développer à propos de l'orientation scolaire et professionnelle qui préoccupe les parents. L'éducation et l'orientation de chaque enfant ne peut se faire que par la collaboration entre les maîtres et les familles. Celle-ci implique que les enseignants eux-mêmes soient mieux informés sur les débouchés possibles, qu'ils aient une certaine disponibilité pour diffuser cette information, et surtout qu'ils acceptent la communauté scolaire dans laquelle la mission des enseignants et des parents est clairement définie.

Peut-être doit-on aller plus loin encore. Sans doute faut-il ouvrir l'école sur la vie, en lui permettant de participer pleinement à la vie économique et sociale qui constitue son environnement.

L'ouverture des locaux scolaires à des activités étrangères au service public permettrait de favoriser cette rencontre avec les réalités extérieures. J'ai pratiqué moi-même cette ouverture, et j'ai constaté les retombées positives de cette expérience dans la qualité des relations qui s'instauraient entre l'école et les familles. Beaucoup de préventions sont tombées, nombre d'incompréhensions se sont dissipées.

Il me semble qu'il existe là une voie de recherche où, à travers leurs efforts communs, l'école, les familles et les associations retrouvent la volonté de s'associer à la même tâche éducative.

Le monde de l'éducation est le domaine exemplaire où doit se préciser la politique familiale que nous souhaitons voir se développer. Aider les familles à y retrouver leur vraie place contribuerait à les conforter dans leur mission et à leur redonner une claire vision de leur rôle au sein de notre société. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, nous avons entendu tout au long de ce débat un concert de lamentations de la part des membres de la majorité qui réclament une grande politique familiale.

C'est M. Montagne qui réclamait que « le Gouvernement prenne des mesures énergiques pour éviter d'accompagner la baisse actuelle de la natalité », et que l'Etat maintienne les équipements et les crédits.

C'est Mme Florence d'Harcourt qui déclarait : « A nous de témoigner de la volonté politique nécessaire, à nous de trouver les financements en faveur d'une politique nationale de la famille. »

C'est M. Debré qui s'insurgeait contre le fait qu'aucun moyen financier ne soit prévu.

C'est M. Lauriol qui affirmait : « Une politique familiale hardie, c'est organiser le travail, les loisirs ou les sports, c'est traiter du logement, de la santé, de la culture, de la fiscalité. »

M. Marc Lauriol. Bonnes lectures !

Mme Chantal Leblanc. Eh bien, ils ont la mémoire bien courte, celles et ceux qui viennent d'approuver un budget qui refuse ces mesures énergiques en faveur de la famille ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Ils ont la mémoire courte, celles et ceux qui ont accepté des budgets d'austérité pour le logement, la culture, les loisirs et le sport, autant de domaines dans lesquels ils réclament aujourd'hui des efforts !

Ils ont la mémoire courte, celles et ceux qui s'indignent aujourd'hui de ce qu'ils n'ont pas dénoncé hier ! Ils ont la mémoire courte, celles et ceux qui réclament aujourd'hui ce qu'ils ont écarté hier, comme la déduction des frais de garde et l'accroissement du logement social !

En fait, ils tentent, dans ce débat, de se dédouaner, et cela nous ne pouvons l'accepter. Le groupe communiste est le seul à avoir, par la voix d'Adrienne Horvath, dénoncé le budget pour 1980 qui ne répond en rien aux aspirations et aux besoins des familles. Qui vous empêchait de faire de même, mesdames et messieurs de la majorité qui parlez tant aujourd'hui ?

Il ne suffit pas de parler, comme M. Debré, des droits de l'homme et du droit au bonheur. Encore faut-il agir pour que ces droits soient respectés. Et comment le seraient-ils quand le pouvoir organise « la croissance sobre », la réduction des dépenses de santé, la casse des usines et donc l'augmentation du chômage ?

Certains s'émeuvent ici du niveau atteint par les transferts sociaux. Mais ils oublient le rôle qu'ils jouent dans notre économie puisque ce sont ceux qui permettent la consommation. Ils oublient surtout de réclamer, comme nous le faisons, que le salaire du travail permette de mener une vie décente. Non contents de la diminution du pouvoir d'achat par le salaire direct, ils veulent encore aujourd'hui l'abaisser par le salaire indirect.

Les membres de la majorité parlent beaucoup du troisième enfant, mais ils refusent les mesures que nous proposons dès le premier enfant. M. Debré a déclaré : « L'absence d'une politique en faveur du troisième enfant risque de mettre en cause l'existence du deuxième. » Mais, en fait, c'est l'absence d'une politique en faveur du premier et du deuxième enfant, en faveur de la famille, des femmes et des hommes de ce pays, qui met en cause l'existence non seulement du troisième enfant, mais aussi du deuxième et du premier.

Mme le ministre le sait bien, elle qui déclarait en septembre 1979 au journal *Parents* : « Avoir un deuxième ou un premier enfant est un désir que les parents hésitent à concrétiser à cause du logement, du travail de la mère, du manque d'équipements de garde, du budget familial. Le devoir de l'Etat n'est pas de dessiner une famille idéale mais de permettre le choix des parents. »

Alors, madame le ministre, permettez-moi de m'étonner que, jusqu'à présent, votre action n'ait en rien traduit ce devoir de l'Etat. En effet, que nous avez-vous annoncé ? Que l'année 1980 serait l'année de la famille. Nous savons, hélas ! par expérience, ce que l'année de la femme et l'année de l'enfant ont apporté

aux femmes et aux enfants de ce pays : beaucoup de discours, comme aujourd'hui. En sera-t-il de même pour l'année de la famille ?

Vous affirmez, madame le ministre, qu'il faut prendre en compte le travail des femmes et leur permettre de concilier leurs vies professionnelle et familiale. Alors, qu'attendez-vous dans votre comité interministériel pour demander pour les hommes et pour les femmes, puisque l'homme aussi s'occupe des enfants, la réduction du temps de travail sans diminution de salaire, plutôt que de proposer cette alternance entre périodes de travail et périodes de non-travail pour élever les enfants, comme si, en travaillant, on ne pouvait pas aussi élever des enfants ?

Et pourquoi ne pas accorder la liberté le mercredi, ce mercredi qui fait perdre à la plupart des parents 13 p. 100 de leur salaire mensuel, perte que bien des familles françaises ne sont pas en mesure de supporter ?

Pour mettre en valeur la « grande politique familiale » du Gouvernement, vous avez cité, madame le ministre, l'exemple de ce que vous appelez une famille type, composée de trois enfants et dont le père, employé, gagne 5 500 francs par mois. Mais comment parler dans ce cas de famille type, quand on sait que la moitié des salariés ne gagnent pas 3 000 francs par mois ? Vous affirmez que cette famille reçoit 1 000 francs d'allocation de rentrée scolaire. Permettez-moi, madame le ministre, de vous contredire. En effet, cet employé, dont le revenu imposable est de 47 520 francs, ne peut toucher cette allocation puisque le plafond pour en bénéficier était fixé à 40 446 francs pour trois enfants au 1^{er} juillet 1979.

Quant à la bourse scolaire nationale, on ne peut en bénéficier, contrairement à ce que vous avez dit, lorsqu'on a trois enfants et un salaire de 5 500 francs par mois. En effet, pour l'octroi de cette bourse, le plafond a été fixé, au 1^{er} juillet 1979, à un revenu annuel de 21 960 francs.

Pour illustrer la politique du logement, vous citez l'exemple d'une famille qui paie un loyer de 600 francs par mois. En réalité, c'est presque deux fois ce loyer que paie la majorité des familles.

Quant à l'aide personnalisée au logement, elle est payée aux plus pauvres par les moins pauvres.

Et que dire des charges qui doublent souvent le loyer et n'entrent pas en compte dans le calcul de l'allocation de logement ?

Hier, au Conseil des ministres, auquel vous n'avez pas pu assister en raison du présent débat, M. Monory a reconnu, à propos du pouvoir d'achat des salaires des travailleurs et de leurs familles, qu'il avait baissé pour certains.

Est-ce que cela ne vous ennuie pas d'entendre dire, au moment où vous parlez d'une grande politique familiale, que le pouvoir d'achat des travailleurs, et donc de leurs familles, a baissé ?

Madame le ministre, si le Gouvernement et sa majorité entendaient mener une grande politique familiale, ils auraient pu et dû la traduire dans le budget pour 1980, au lieu de se contenter de discours.

Vous auriez pu, madame le ministre, et vous pouvez encore, faire que nos propositions de loi en faveur des familles viennent en discussion et soient adoptées. Si vous êtes contrainte de prendre quelques mesures, et nous nous en réjouissons pour les familles, nous affirmons que c'est l'aboutissement de mois et d'années d'action des associations et du parti communiste français contre une misère qui devient trop criante pour que vous puissiez l'ignorer encore aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, quels sont les grands axes d'action que je souhaiterais retrouver dans la loi d'orientation qui, j'espère, concrétisera l'an prochain notre débat d'aujourd'hui ?

D'abord, une information systématique sur la politique familiale.

Le vœu d'une politique familiale plus active ne doit pas avoir paradoxalement pour conséquence un climat psychologique qui découragerait le renouveau familial et freinerait le relèvement souhaitable et nécessaire de la natalité et de la

fécondité. Ce serait le cas si l'expression des souhaits et la description des objectifs à atteindre par la politique familiale voulue par le chef de l'Etat faisaient oublier ou sous-estimer l'action déjà entreprise dans le cadre de la solidarité nationale en faveur de la famille.

Notre politique familiale, qu'il faut, il est vrai, largement amplifier, est déjà la plus active du monde occidental, et il faut que les Français le sachent et la connaissent.

Il faut, en deuxième lieu, promouvoir un environnement favorable à la famille, notamment en combattant pour l'assainissement du climat moral dans lequel nous vivons. La famille appelle une politique qui encourage la vie, le dévouement, le civisme et les vertus patriotiques enseignées durant des générations par les instituteurs et les professeurs de l'enseignement public et privé.

Il faut rechercher la coopération des grands moyens modernes de communication pour entretenir et renforcer les images de la famille, lieu du bonheur vrai, cellule propice à l'enrichissement personnel par le développement mutuel et la solidarité vécue.

Il faut tendre, dans le respect des croyances et de la liberté d'expression, à établir ce que notre collègue Perrut appelait hier « un climat moral sain », et mettre tout en œuvre en faveur de ce que notre collègue Lauriol appelait hier, en souhaitant sa mise en œuvre, « une politique familiale de la vie et non du refus de la vie ».

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Troisième élément, que je crois fondamental : il faut manifester une considération sincère et permanente pour le fait familial.

D'où la nécessité d'assurer une place plus importante à la représentation des associations familiales au Conseil économique et social, aux comités économiques et sociaux des régions, dans les instances nationales où sont discutées les grandes orientations de la vie nationale, comme, par exemple, le commissariat au Plan.

Je ferai peut-être sourire certains collègues, mais j'estime que la considération se manifeste par certains gestes : contingents de la Légion d'honneur et de l'ordre du Mérite systématiquement plus importants pour les mères de famille ; conférence annuelle de la famille réunissant, pour faire le point des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des progrès nouveaux à accomplir, les représentants des associations familiales, des membres du Parlement et les ministres concernés par les problèmes de la famille, au premier rang desquels vous vous placez, madame le ministre ; enfin, des temps d'antenne à la radio et à la télévision aux heures de grande écoute pour développer l'information familiale et l'expression des mouvements familiaux.

Quatrième orientation : une priorité fondamentale doit être accordée au respect de la vie avant la naissance et lors de la naissance, ce qui implique que soient prises les mesures suivantes : développement systématique et prioritaire de l'aide morale et financière aux futures mères célibataires ; allongement du congé maternité ; interdiction de toute expulsion et saisie pendant la durée de la grossesse et le congé post-natal, lequel doit être allongé ; attribution d'un quota de logements dans les immeubles construits sur fonds publics aux mères célibataires ; une priorité pour leurs enfants dans les crèches ; une priorité d'embauche pour elles-mêmes, avec un quota d'emplois réservés dans les services publics de l'Etat et des collectivités locales.

Il faut institutionnaliser le réflexe familial : respect de l'enfant, aides accordées aux mères. Cela m'amène à faire une série de suggestions que certains de mes collègues ont peut-être déjà présentées : obligation de réaliser un quota de logements F 4, F 5 et F 6 dans les immeubles financés sur fonds publics ;

Création d'un contingent de postes dans la fonction publique, les entreprises publiques, les services sociaux, les sociétés privées recevant des prêts ou subventions de l'Etat pour les veuves chargées d'enfants, les mères célibataires et les mères de famille de trois enfants ou plus qui désirent travailler à mi-temps ou à temps partiel ;

Dérogation aux conditions d'âge pour les mères de trois enfants et plus qui souhaitent se présenter aux concours d'entrée dans l'administration ;

Multiplication des effectifs d'assistantes maternelles et des moyens de l'aide ménagère, des crèches, des haltes garderie ;

Place spécifique élargie pour les mères de famille dans le cadre de la formation professionnelle permanente ;

Développement délibéré du travail à temps partiel et des horaires à la carte pour les mères de jeunes enfants et les mères ayant élevé trois enfants.

Réservation gratuite dans les trains, priorité aux stations de taxis, notamment aux sorties de gare, pour les mères voyageant avec de jeunes enfants ou les mères de trois enfants ;

Choix de leur régiment pour les appelés des familles de quatre enfants et plus ;

Contingent spécial pour le service national dans la coopération et les voyages dans le cadre de l'office franco-allemand ou franco-canadien de la jeunesse aux jeunes des familles de plus de trois enfants.

On peut multiplier les suggestions de ces mesures concrètes qui ne coûteraient rien et qui seraient le signe d'une attention constante vis-à-vis de la famille et de l'enfant. Faute de temps je ne peux les évoquer tous.

Il conviendrait d'instituer aussi un statut social de la mère de famille, comprenant le salaire maternel, le droit personnel à la retraite et le droit à la sécurité sociale pour les mères de trois enfants et plus.

Il faudrait substituer à la politique actuelle, inspirée d'un principe d'assistance aux familles aux moindres ressources et qui se concrétise par l'octroi d'aides sous condition de ressources et sous plafond d'un certain revenu, une politique inspirée du principe de compensation des charges familiales, progressive jusqu'au troisième enfant, prioritaire à partir du troisième. Donc, tendre à une prestation familiale unique indexée sur le S. M. I. C. et progressive selon l'âge et le nombre des enfants, avec forte progressivité à partir du troisième. En contrepartie, il faudrait prévoir l'inclusion de la prestation familiale compensatrice dans le revenu imposable et la révision du système du quotient familial.

Il faudrait envisager la création d'un budget annexe de la compensation familiale pour financer la part des dépenses non couverte par les ressources actuelles des caisses d'allocations familiales, budget qui serait affecté en totalité au financement exclusif des prestations familiales et des droits propres à la retraite découlant de la maternité à partir du troisième enfant ainsi que du salaire maternel, lui aussi inclus dans le revenu imposable après relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour les tranches de revenu les moins élevées.

Ce budget pourrait être alimenté par le produit d'un impôt sur les grandes fortunes, le relèvement considérable, qui est encore possible, des droits sur le tabac et l'alcool, l'institution — pourquoi pas — d'une taxe de compensation familiale sur les produits de luxe, une taxe additionnelle aux contrats d'assurance. Ce ne sont que des suggestions. Je pourrais vous en soumettre beaucoup d'autres.

Si on le veut, on peut dégager les ressources nécessaires au financement de la politique familiale. Madame le ministre, nous vous savons femme de volonté. Il n'y a pas de raison que nous n'y parvenions pas.

Enfin, il faudrait revoir le système fiscal dans le sens de la suppression des dispositions défavorables au mariage et de la modification de la législation successorale dans le sens de sa familiarisation systématique en ligne directe à partir du troisième enfant.

Les obstacles financiers doivent et peuvent céder, sans menacer la monnaie et aggraver l'inflation par les coûts, par la mise en œuvre des moyens qu'appellent la situation présente de notre démographie et l'exigence de l'intérêt national de consacrer en l'honneur, en faveur, en témoignage de gratitude pour les mères de trois enfants et plus un effort à la mesure de ce qu'elles apportent à leurs enfants, la vie, à la patrie, son avenir.

Puissiez-vous, madame le ministre, être l'inspiratrice écoutée, la coordonnatrice suivie, l'animatrice volontaire de la grande politique familiale que la France attend et puissions-nous, nous parlementaires qui depuis cinq ans la demandons, enfin ne plus l'attendre. Que la prochaine décennie soit vraiment celle de la priorité reconnue à l'enfant, à la famille. Il y va, vous le savez bien, du salut de la France. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Alain Légar. Les familles ne peuvent pas attendre dix ans !

M. le président. La parole est à M. Liogier, dernier orateur inscrit.

M. Albert Liogier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, au conseil des ministres du 9 mars 1977, M. le Président de la République s'exprimait ainsi : « Il y a la politique des prestations familiales, mais elle doit être complétée par ce que j'appellerai une politique globale de la famille. La deuxième direction, c'est ce que j'appellerai un statut social de la mère de famille. »

Un débat eut lieu au Parlement quelque trois mois plus tard à l'issue duquel fut voté le projet de loi instituant le complément familial, et l'on en est resté là. La promesse a cependant été réitérée par l'affirmation que l'année 1980 qui va s'ouvrir sera bien celle de la famille.

Cependant, en préambule au projet de reconduction de la loi sur l'avortement et afin sans doute d'en faciliter le vote, nous avons eu hier une déclaration du Gouvernement sur la politique familiale suivie d'un débat qui s'achève présentement sans vote. Passons sur cette convergence contre nature entre la famille et ses enfants, d'une part, et l'avortement avec les enfants que l'on extirpe du sein de leur mère pour les jeter à la poubelle, d'autre part. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)* Aujourd'hui la vie et demain la mort, triste alternance.

Je n'en ai pas moins suivi avec intérêt la démonstration de Mme le ministre, affirmant, chiffres à l'appui, que la France mène une politique familiale plus généreuse que partout ailleurs, politique très diversifiée et engagée notamment dans la réalisation d'équipements sociaux, écoles, hôpitaux, maternités, crèches et garderies, sans oublier l'allongement à seize semaines du congé maternité, la protection de la femme enceinte au travail grâce à l'interdiction du licenciement et à l'adaptation des postes de travail, en soulignant, entre autres, que le seul fonctionnement des crèches coûte plus de 20 000 francs par an et par enfant à la collectivité.

Je constate seulement que ces diverses mesures, si elles peuvent permettre aux femmes au travail de procréer dans de bonnes conditions et d'élever ensuite leurs enfants, ou plutôt de les faire élever, en grande partie, par la collectivité nationale au détriment d'ailleurs de l'esprit de famille...

M. Alain Légar. De tels propos sont scandaleux !

M. Albert Liogier. ... ces diverses mesures, dis-je, ne s'appliquent pas à la mère au foyer, qui attend encore le statut promis.

Ainsi, de telles mesures, en dissuadant les femmes au travail de revenir au foyer, ne peuvent qu'inciter les femmes au foyer à chercher un emploi en désespoir de cause.

Certes, au temps où nous vivons, on peut estimer comme surannée la formule considérée longtemps cependant comme la plus raisonnable : la femme au foyer, le mari à l'usine, au bureau ou à l'atelier, alors que n'existait pas encore cette autre formule de « métro, boulot, dodo ».

Travailler hors du foyer constitue présentement pour de nombreuses mères de famille, il faut bien le reconnaître, je pense notamment aux veuves ou divorcées, un impératif catégorique.

On peut avancer aussi la fausse égalité des sexes et la libération de la femme, sa liberté souveraine d'occuper un emploi ou d'embrasser une carrière intéressante, la nécessité du double salaire pour vivre plus largement, tout cela rendu possible grâce aux crèches, garderies, cantines créées à grands frais, grâce aussi à la collaboration de maris devenus, du moins nous l'affirmez-t-on, plus coopératifs et plus aptes aux travaux ménagers et même à la puériculture.

Quoi qu'il en soit de ce zèle assez peu naturel, on ne saurait s'opposer à la liberté pour la mère de famille de choisir le mode de vie qui lui semble préférable, comme on ne saurait s'étonner de sa détermination à œuvrer hors du foyer tant que le statut social de la mère de famille susceptible seul de lui permettre un autre choix sans déséquilibrer totalement son budget n'aura pas été promulgué et appliqué.

En effet, si le droit au travail à l'extérieur, malgré les perturbations de toutes sortes qu'il peut engendrer, est et doit être reconnu aux mères de familles, celles qui désirent se consacrer exclusivement à leur foyer doivent pouvoir compter au moins autant que les autres sur l'aide de la nation. Qui veut la fin veut les moyens.

La situation actuelle et l'avenir prévisible s'y prêtent d'ailleurs, la France connaissant, comme les autres pays de l'Europe, un chômage dramatique que l'Etat s'efforce de soulager à coups d'indemnités.

Je ne doute pas que si l'on offrait aux mères de famille un salaire maternel décent, assorti de droits sociaux dont une retraite, des dizaines de milliers d'entre elles accepteraient d'abandonner des emplois devenus ainsi disponibles.

Une telle charte marquerait ainsi sans ambiguïté le choix de société enfin offert aux Françaises et aux Français, aussi bien quant à la prééminence de la famille que quant à la place à réserver à celle qui en est l'âme. Lorsque l'on évoque le foyer et tout ce qui s'y rattache — c'est-à-dire la vie, dans son sens le plus large, de chacun d'entre nous — c'est d'abord le visage d'une épouse et d'une mère qui apparaît.

Dans la plupart des cas le bon équilibre de la famille, sa cohésion et, pour tout dire, son bonheur, passent par la femme au foyer. C'est là que ses qualités naturelles peuvent le mieux s'épanouir pour le plus grand bien de son mari, de ses enfants, d'elle-même et de la collectivité dont la famille constitue la cellule de base, l'élément essentiel et absolument irremplaçable.

C'est là sa vocation première et nul ne saurait se substituer à elle, apporter autant de dévouement, de sensibilité, de chaleur et d'amour pour rendre attrayant le foyer et suivre à chaque instant, depuis le berceau, ses propres enfants, chair de sa chair, veiller sur leur santé physique et morale, les élever enfin dans les principes qui sont les siens. Rien ne saurait remplacer une maman.

M. Alain Léger. Vous allez nous faire pleurer !

Mme Florence d'Harcourt. Il a raison !

M. Albert Liogier. On ne saurait en disconvenir, et les plus grands poètes de tous les temps ont exalté le cœur et l'amour d'une mère sans éprouver le besoin de se montrer aussi lyriques envers les représentants de leur propre sexe.

Aussi doit-on rejeter comme déraisonnable cet égalitarisme dogmatique des sexes que certains prétendent imposer à la seule espèce humaine.

Il n'est pour s'en convaincre que de suivre par la pensée durant une semaine, week-end compris, deux époux, mari et femme, travaillant à l'usine ou au bureau chacun de son côté et se retrouvant le soir au foyer après avoir récupéré diable que diable les enfants. Qui va s'en occuper, sinon la femme, dans la plupart des cas ? Qui va s'occuper du ménage, du repas du soir, sinon la femme, dans la plupart des cas ? Qui devra se lever le lendemain à l'aube pour les préparer pour la crèche ou pour se rendre en classe sinon la femme dans la plupart des cas ?

M. Alain Léger. Que faites-vous donc ?

M. Albert Liogier. On pourrait alors épiloguer sur l'égalité des sexes et la liberté de la femme avec son droit imprescriptible au travail à l'extérieur, ou plutôt son droit à la crise de nerfs.

Je n'insisterai pas sur les conséquences qui peuvent en résulter pour chaque membre de la famille comme pour l'équilibre de celle-ci.

Peut-on s'étonner après cela si la délinquance juvénile et le pourcentage d'enfants débiles, anormaux ou handicapés, ont crû dans d'effrayantes proportions, si les maisons spécialisées pour troubles psychasténiques et cures de sommeil, sans parler des asiles psychiatriques, regorgent de pensionnaires, si le nombre des divorces augmente sans cesse cependant que la courbe des naissances — les familles de travailleurs immigrés exceptées — s'incurve inexorablement vers les abîmes ?

De telles constatations doivent être de nature à orienter nos réflexions et à leur donner les conclusions qui s'imposent.

Mais, si les enfants appartiennent d'abord à leurs parents, ils sont aussi appelés à devenir à leur tour des citoyens et à se conduire par la suite comme tels.

On ne saurait dénier aux parents le choix de l'école pas plus qu'on ne saurait dénier à l'Etat la responsabilité première de l'éducation et de l'instruction de nos enfants dans le sens désiré par les familles.

Cela laisse supposer, entre autres, que le ministère de l'éducation se doit d'exercer un certain contrôle sur les manuels scolaires, d'autant qu'il a la charge de leur gratuité dans l'enseignement du premier degré et dans le secondaire jusqu'en quatrième cette année, ne serait-ce que pour exiger le respect d'une morale élémentaire.

Or, je viens d'apprendre avec effarement, et c'est M. le ministre lui-même qui vient de me l'assurer par écrit, que « les éditeurs ont la pleine responsabilité de ce qu'ils éditent. »

Il s'agit de l'espèce — et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres — de deux manuels scolaires de géologie-biologie, pour les classes de quatrième, nouveau programme, luxueusement présentés, dont sont responsables deux éditeurs notoirement connus. Ces livres sont destinés à être mis entre les mains d'enfants de onze à quatorze ans.

Au chapitre de « La transmission de la vie », l'acte sexuel et l'accouplement y font l'objet d'un luxe de détails, qui ne peut provenir que d'obsédés sexuels. Cependant que la description en long et en large du très intense plaisir de l'orgasme — ce sont les termes mêmes employés — ressortissent nettement de « l'incitation de mineurs à la débauche ».

M. Marc Lauriol. Quel est le nom de l'éditeur ?

M. Jacques-Antoine Gau. Vous brûlez les livres !

M. Marc Lauriol. Non ! Nous demandons qu'ils soient conformes à la morale.

M. Albert Liogier. Les éditeurs sont Bordas et Nathan.

Quant aux gravures, elles sont tout aussi suggestives, l'une d'entre elles, par exemple, rend parfaitement ridicule à notre époque le service chargé d'assurer la police des plages et de réprimer certaines provocations.

Je n'en dirai pas davantage, mais je tiens ces deux manuels à la disposition de Mme le ministre en m'indignant, avec de nombreux parents d'élèves, que l'on ait pu en arriver à confondre éducation et pornographie !

Je sais bien que notre société est devenue tellement permissive, tellement laxiste, qu'elle a abattu les barrières entre la vertu et le vice, le bien et le mal, et qu'à parler de la lutte nécessaire contre soi-même et ses mauvais instincts, qu'à prôner l'altruisme, qu'à exalter la noblesse du cœur et le respect de soi-même et des autres on ne s'attire souvent que des sourires narquois ou des haussements d'épaules désabusés, sinon des sarcasmes : oubliée depuis longtemps la leçon d'instruction civique autrefois donnée chaque matin aux enfants des écoles !

Nous commençons, hélas ! à récolter les fruits amers de ce laisser-aller général qui s'étend comme une lèpre sur tous les secteurs. Les sphères de l'éducation elles-mêmes ne sont pas épargnées, au grand dam aussi bien de nombre de maîtres qui y perdent leur autorité, que de centaines de milliers de familles qui en discernent l'immense péril pour leurs enfants et qui appellent de tous leurs vœux le retour à une nécessaire autorité par le respect des valeurs qui ont fait la grandeur de la France et le retour aussi à une certaine hiérarchie aussi bien dans les responsabilités que dans l'accomplissement des devoirs.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Albert Liogier. Il me reste à souhaiter ardemment que le débat qui vient d'avoir lieu sur la famille et qui a permis de dégager certaines perspectives et maintes convergences pour assurer sa survie et son bonheur, permette enfin une prise de

conscience génératrice d'un sursaut salvateur. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et des non-inscrits.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le président, le Gouvernement souhaiterait, étant donné l'heure tardive à laquelle risque de se terminer ce soir le débat sur la politique familiale, que le projet de loi relatif au maintien des droits de certaines catégories d'assurés sociaux ne vienne en discussion que demain matin.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de Mme Gisèle Moreau est retirée de l'ordre du jour de demain.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de politique familiale du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

